

Cour de cassation

**LIBERCAS**

1 - 2017

## ACCIDENT DU TRAVAIL

### Secteur public. regles particulières

#### ***Pouvoirs publics - Employeur - Accident causé par un tiers - Service de santé administratif (S.S.A.-MEDEX) - Décisions - Opposabilité aux tiers - Présomption de l'homme***

L'employeur public qui, par la faute d'un tiers, est privé des prestations de travail d'un de ses agents peut en apporter la preuve par toutes voies de droit, notamment au moyen des conclusions du service de santé administratif (S.S.A. ou Medex) relatives aux conséquences de l'accident du travail; les décisions de ce service valent à titre de présomptions de l'homme, soumises à l'appréciation du juge; elles ne s'imposent pas aux tiers, qui peuvent les contester, notamment sur la base des conclusions d'une expertise judiciaire (1). (1) Ibid.; dans le même sens, la Cour a, par arrêt du 19 janvier 2011, RG P.10.1373.F, inédit, rejeté un pourvoi dirigé contre un arrêt qui se fondait sur le rapport de l'expert judiciaire et non sur celui du service de santé Medex: l'arrêt attaqué fondait sa décision sur le motif que le second rapport était sommaire, à l'inverse du premier; contra: Cass. 23 octobre 2013, RG P.13.0727.F, Pas. 2013, n° 543.

- Art. 1382 et 1383 Code civil

Cass., 12-10-2016

P.2015.1667.F

Pas. nr. ...

#### ***Accident causé par un tiers - Incapacité de travail - Obligations légales ou réglementaires - Paiement de la rémunération et des cotisations - Obligation contractuelle, légale ou réglementaire empêchant le dommage***

L'employeur public qui, par la faute d'un tiers, est privé des prestations de travail d'un de ses agents et qui, en vertu de ses obligations légales ou réglementaires, doit continuer à payer à cet agent la rémunération correspondant aux prestations perdues et à supporter les charges grevant celle-ci subit un dommage dont la réparation peut être demandée sur la base de l'article 1382 du Code civil, pour autant qu'il résulte des dispositions légales et réglementaires applicables que les sommes payées ne doivent pas rester définitivement à sa charge (1). (1) Cass. 19 février 2001, RG C.98.0119.N, C.99.0014.N, C.99.0183.N, C.99.0228.N et C.99.0242.N, et 20 février 2001, RG P.98.1629.N, Pas. 2001, n° 96 à 101, dits « doorbetalingsarresten » ; Cass. 30 mai 2011, RG C.09.0499.N, Pas. 2011, n° 361, avec concl. partiellement contraires de Mme l'avocat général R. MORTIER; Cass. 23 octobre 2013, RG P.13.0727.F, Pas. 2013, n° 543.

Ceci évite à cet employeur public de subir les limitations inhérentes au recours subrogatoire.

- Art. 1382 et 1383 Code civil

Cass., 12-10-2016

P.2015.1667.F

Pas. nr. ...

#### ***Accident causé par un tiers - Incapacité de travail - Rémunérations et charges versées - Lien de causalité - Preuve***

L'employeur public qui, par la faute d'un tiers, est privé des prestations de travail d'un de ses agents doit prouver le lien de causalité existant entre son dommage et la faute du tiers; il doit, dès lors, prouver non seulement le montant des rémunérations et des charges qu'il a déboursées, mais aussi qu'elles ont été payées durant une période où, par le fait du tiers, son agent était incapable de travailler alors qu'il restait tenu de les lui payer (1). (1) Cass. 30 mai 2011, RG C.09.0499.N, Pas. 2011, n° 361, avec concl. partiellement contraires de Mme l'avocat général R. MORTIER; Cass. 18 novembre 2011, RG C.09.0521.F, Pas. 2011, n° 625, avec concl. conformes de M. l'avocat général Th. WERQUIN; Cass. 28 février 2013, RG C.12.0185.F, inédit; Cass. 30 janvier 2015, RG C.14.0276.N, Pas. 2015, n° 75, avec concl. conformes de M. l'avocat général C. VANDEWAL.

- Art. 1382 et 1383 Code civil

Cass., 12-10-2016

P.2015.1667.F

Pas. nr. ...

## ACTION PAULIENNE

### *Saisie conservatoire - Juge des saisies - Compétence*

Le juge des saisies qui se prononce sur une saisie n'a pas le pouvoir de se prononcer au fond sur l'action paulienne introduite par la personne effectuant la saisie; la circonstance que le juge des saisies fait partie du tribunal de première instance qui dispose d'une plénitude de compétence conditionnelle, n'y déroge pas.

- Art. 1167 Code civil

- Art. 1395 et 1489 Code judiciaire

Cass., 30-9-2016

C.2015.0406.N

Pas. nr. ...

### *Saisie conservatoire - Juge des saisies - Mission*

Le juge des saisies peut autoriser de saisir conservatoirement les biens qui ont été cédés par le débiteur à un tiers en violation des droits du créancier; à cette fin, le juge des saisies doit examiner si les conditions de l'article 1167 du Code civil sont réunies prima facie (1). (1) Voir E. DIRIX et K. BROECKX, Beslag in APR, 2001, 84; E. DIRIX, « Bewarend beslag en kantmelding van de pauliaanse vordering » (note sous Anvers 4 janvier 1993), RW 1993-94, 199.

- Art. 1167 Code civil

- Art. 1413 Code judiciaire

Cass., 30-9-2016

C.2015.0406.N

Pas. nr. ...

## ACTION PUBLIQUE

### *Ministère public - Exercice de l'action publique - Douanes et accises - Action du ministère public et action de l'administration résultant de la même infraction*

Il résulte de la disposition de l'article 281, § 3, de la Loi générale sur les douanes et accises que, lorsqu'un même fait peut constituer simultanément un faux de droit commun et un faux fiscal donnant lieu à un possible concours entre le faux de droit commun, le faux fiscal et l'infraction spécifique prévue à l'article 259 de cette même loi générale et qu'il peut être fait application de l'article 65, alinéa 1er, du Code pénal, que l'action publique exercée par le ministère public du chef des faits ressortissant à sa compétence est recevable.

Cass., 27-9-2016

P.2015.1693.N

Pas. nr. ...

### *Prescription - Suspension - Application de la loi dans le temps*

La disposition prévue à l'article 8, alinéa 3, de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour constitutionnelle a une portée générale et signifie qu'en règle, les effets de la disposition annulée sont maintenus à l'égard de tous les actes et décisions administratifs et judiciaires (1). (1) Voir R. MOERENHOUT, Commentaar bij artikel 8 Bijzondere Wet van 6 januari 1989, OAPR, fascicule 8 (janvier 1999); R. ANDERSEN, « La modulation dans le temps des effets des arrêts d'annulation du Conseil d'État », in Liber Amicorum Michel Melchior, pp. 385-386; VERSTRAELEN, S., « Toen barstte de bom: het Grondwettelijk Hof handhaaft in een prejudieel arrest de gevolgen van een vastgestelde ongrondwettigheid », RW 2011-12, 1230; TULKENS, F., « Actualités et réflexions sur le droit transitoire jurisprudentiel. Quand le juge maintient les effets de ce qu'il annule. », JT 2012, 737.

- Art. 8, al. 3 Loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage

- Art. 24, dernier al. L. du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du code de procédure pénale

Cass., 18-10-2016

P.2016.0124.N

Pas. nr. ...

## ALIMENTS

### ***Contribution alimentaire parentale - Frais ordinaires et extraordinaires - Contribution dans les frais extraordinaires - Forfait - Pouvoir du juge***

Les articles 203, § 1 et 203bis, § 3, du Code civil, et l'article 1321, § 1er, 2°, 3° et 7°, du Code judiciaire, n'excluent pas que le juge puisse, dans des circonstances particulières, fixer à un montant forfaitaire la contribution des père et mère aux frais extraordinaires et globaliser ce montant avec celui de la contribution aux frais ordinaires.

- Art. 1321, § 1er, 2°, 3° et 7° Code judiciaire

- Art. 203, § 1er, et 203bis, § 3 Code civil

Cass., 3-11-2016

C.2015.0217.F

Pas. nr. ...

### ***Divorce et séparation de corps - Pension alimentaire - But***

Si, pour fixer le montant de la pension alimentaire après divorce, le tribunal peut notamment tenir compte du niveau de vie des parties pendant le mariage, cette pension ne tend pas à assurer à l'époux demandeur le même train de vie que durant la vie commune.

- Art. 301, § 3, al. 1er et 2 Code civil

Cass., 3-11-2016

C.2015.0217.F

Pas. nr. ...

### ***Contribution alimentaire parentale - Frais ordinaires et extraordinaires - Appartenance à une catégorie***

Les frais résultant de l'obligation définie à l'article 203, § 1er, du Code civil comprennent, selon l'article 203bis, § 3, du même code, les frais ordinaires et les frais extraordinaires; il s'ensuit que l'appartenance des frais à l'une de ces catégories est exclusive de l'autre.

- Art. 203bis, § 3 Code civil

Cass., 3-11-2016

C.2014.0498.F

Pas. nr. ...

## APPEL

### **Matière répressive (y compris douanes et accises) - Appel principal. forme. délai**

#### ***Appel suivi par l'appel du ministère public - Formulaire de griefs - Définition précise de griefs - Notion - Portée - Effet - Recevabilité de l'appel***

Lorsque le ministère public mentionne dans son formulaire de griefs suivre l'appel du prévenu, il indique que, dans les limites de cet appel, il invoque contre le jugement dont appel les mêmes griefs que le prévenu et lorsqu'il mentionne dans ce formulaire qu'il interjette appel de la peine infligée au prévenu, le ministère public indique qu'il demande au juge d'appel la réformation de la décision du jugement dont appel sur la fixation de la peine à l'égard de ce prévenu; dans les deux cas, le formulaire prévoit précisément les griefs que le ministère public élève contre le jugement dont appel et l'appel fondé sur ces griefs est dès lors recevable, sans que le ministère public doive énoncer les moyens à l'appui de ces griefs (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 18-10-2016

P.2016.0818.N

Pas. nr. ...

#### ***Appel suivi par l'appel du ministère public - Formulaire de griefs - Grief - Notion***

Un grief tel que visé par l'article 204 du Code d'instruction criminelle est l'indication spécifique par l'appelant d'une décision distincte du jugement dont appel, dont il demande la réformation par le juge d'appel; il n'est pas requis que, dans sa requête ou son formulaire de griefs, l'appelant énonce déjà les raisons pour lesquelles il demande cette réformation (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 18-10-2016

P.2016.0818.N

Pas. nr. ...

***Appel suivi par l'appel du ministère public - Formulaire de griefs - Grief - Notion***

Conclusions de l'avocat général Winants.

Cass., 18-10-2016

P.2016.0818.N

Pas. nr. ...

***Appel suivi par l'appel du ministère public - Formulaire de griefs - Définition précise de griefs - Notion - Portée - Effet - Recevabilité de l'appel***

Conclusions de l'avocat général Winants.

Cass., 18-10-2016

P.2016.0818.N

Pas. nr. ...

**Matière répressive (y compris douanes et accises) - Procédure en degré d'appel*****Condamnation à une déchéance du droit de conduire - Obligation de motivation***

Pour être régulièrement motivé, le jugement rendu en degré d'appel condamnant le prévenu à une déchéance du droit de conduire ne doit pas faire mention de l'article 163, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, mais il est seulement requis que ce jugement respecte l'obligation spéciale de motivation prescrite par l'article 195, alinéa 4, du Code d'instruction criminelle et conformément à l'alinéa 1er de cet article, mentionne les dispositions légales concernant les éléments constitutifs de l'infraction déclarée établie et la peine prononcée (1). (1) Cass. 28 mai 1986, RG 5020, Pas. 1985-1986, 1326.

Cass., 18-10-2016

P.2015.0713.N

Pas. nr. ...

**APPLICATION DES PEINES*****Tribunal de l'application des peines - Droits de l'homme - Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 6 - Article 6, § 3 - Article 6, § 3, a - Nature et cause de l'accusation portée - Demande de modalité d'exécution de la peine - Applicabilité***

Devant le tribunal de l'application des peines, le condamné à une peine privative de liberté demandant une modalité d'exécution de la peine n'est pas poursuivi du chef d'un fait punissable, de sorte que l'article 6.3.a CEDH ne s'applique pas à la procédure devant cette juridiction (1). (1) Comp. à propos de l'application de l'article 6.1 CEDH devant le tribunal de l'application des peines : Cass. 28 décembre 2010, RG P.10.1893.F, Pas. 2010, n° 771; Cass. 20 novembre 2007, RG P.07.1528.N, Pas. 2007, n° 569 et la note 1 qui se réfère à deux arrêts inédits concernant l'application de l'article 6 CEDH, Cass. 10 octobre 2007, RG P.07.1362.F, et 6 novembre 2007, RG P.07.1463.N; voir également M. DE SWAEF et M. TRAEEST, «Eén jaar strafuitvoeringsrechtbank : overzicht van cassatierechtspraak», RW 2007-2008, p. 1577, n° 26; M. DE SWAEF et M. TRAEEST «Overzicht van cassatierechtspraak in strafuitvoeringszaken (1 februari 2008-28 februari 2009)», RW 2008-2009, p. 1597, n° 38; M. DE SWAEF et M. TRAEEST, «Overzicht van cassatierechtspraak in strafuitvoeringszaken (1 maart 2009-31 december 2010)», RW 2010-2011, p. 1643, n° 53; M. DE SWAEF et M. TRAEEST, «Overzicht van cassatierechtspraak in strafuitvoeringszaken (1 januari 2011-31 december 2012)», RW 2012-2013, p. 1448, n° 21.

Cass., 22-11-2016

P.2016.1071.N

Pas. nr. ...

## APPRECIATION SOUVERAINE PAR LE JUGE DU FOND; VOIR

### *Roulage - Loi relative à la police de la circulation routière - Article 67bis - Titulaire de la plaque d'immatriculation - Présomption de culpabilité - Caractère réfragable - Portée*

Le juge apprécie souverainement en fait si le titulaire de la plaque d'immatriculation du véhicule avec lequel l'infraction a été commise parvient à renverser la présomption de culpabilité pesant sur lui en vertu de l'article 67bis de la loi relative à la police de la circulation routière; de la seule circonstance que ce titulaire présente une déclaration du prétendu conducteur, il ne suit pas que le juge doive admettre que la présomption de culpabilité est renversée ni qu'il soit tenu de respecter une obligation de motivation particulière pour rejeter cette déclaration et il ne peut en être déduit une violation de l'article 6.2 CEDH ou une violation de la présomption d'innocence (1). (1) Cass. 22 octobre 2013, RG P.13.0040.N, Pas. 2013, n° 539; Trib. corr. Bruxelles, 25 avril 2014, Verkeer, Aansprakelijkheid, Verzekering, 2015/2, 61 et la note de L.BREWAEYS, «Over de draagwijdte van het vermoeden opgenomen in artikel 67bis van de Wegverkeerswet».

Cass., 22-11-2016

P.2014.1909.N

Pas. nr. ...

## ASSOCIATION DE MALFAITEURS

### *Organisation criminelle - But de commettre des infractions - Gravité des infractions visées*

Pour satisfaire à la condition prévue à l'article 324bis, alinéa 1er, du Code pénal, qui punit l'infraction d'un emprisonnement de trois ans ou d'une peine plus grave, il suffit que le juge puisse infliger un emprisonnement de trois ans ou d'une peine plus grave (1). (1) Voir: Doc. parl. Sénat 1997-1998, Rapport fait au nom de la commission de la justice, 1-662/4, p. 20.

Cass., 27-9-2016

P.2015.0006.N

Pas. nr. ...

### *Organisation criminelle - Notion*

Aux termes de l'article 324bis, alinéa 1er, du Code pénal, constitue une organisation criminelle l'association structurée de plus de deux personnes, établie dans le temps, en vue de commettre de façon concertée, des crimes et délits punissables d'un emprisonnement de trois ans ou d'une peine plus grave, pour obtenir, directement ou indirectement, des avantages patrimoniaux; il ressort de la genèse légale que la finalité de l'organisation consiste à commettre de façon concertée des infractions d'une certaine gravité, à savoir des crimes ou délits punissables d'un emprisonnement de trois ans ou d'une peine plus grave, sans qu'il soit requis que cette organisation poursuive le but de commettre tant des délits que des crimes (1). (1) Voir: Doc. parl. Chambre 1996-1997, Rapport fait au nom de la commission de la justice, 49-954/6, p. 5; Doc. parl. Sénat 1997-1998, Rapport fait au nom de la commission de la justice, 1-662/6, p. 3 et pp. 20 et 21.

Cass., 27-9-2016

P.2015.0006.N

Pas. nr. ...

## AVOCAT

### *Matière répressive - Pourvoi en cassation - Forme du pourvoi en cassation et indications -*

### ***Déclaration de pourvoi - Recevabilité - Signature "loco" un avocat non titulaire de l'attestation***

La déclaration de pourvoi en matière répressive signée par un avocat, dont il apparaît qu'il est titulaire d'une attestation de formation en procédure en cassation, en lieu et place d'un autre avocat («loco») n'est pas irrecevable du seul fait qu'il n'apparaît pas que cet autre avocat est lui aussi titulaire de ladite attestation (décision implicite) (1). (1) Contra Cass. 10 mai 2016, RG P.16.0284.N, Pas. 2016, à sa date; voir les concl. contraires du MP.

- Art. 425, § 1er, al. 1er et 2 Code d'Instruction criminelle

Cass., 12-10-2016

P.2016.0610.F

Pas. nr. ...

### ***Matière répressive - Pourvoi en cassation - Forme du pourvoi en cassation et indications - Déclaration de pourvoi - Recevabilité - Signature "loco" un avocat non titulaire de l'attestation***

Conclusions de l'avocat général Nolet de Brauwere.

Cass., 12-10-2016

P.2016.0610.F

Pas. nr. ...

## **CASSATION**

### **Généralités. mission et raison d'être de la cour de cassation. nature de l'instance en cassation**

#### ***Matière répressive - Procédure devant la Cour - Dossier de la procédure transmis à la Cour - Pièces relatives à la procédure devant le premier juge - Pièces manquantes - Jonction ultérieure***

Lorsque les pièces relatives à la procédure devant le premier juge qui étaient manquantes dans le dossier transmis à la Cour en application de l'article 431 du Code d'instruction criminelle, ont été entre-temps transmises et déposées au greffe de la Cour, le demandeur et la Cour ont eu la possibilité de vérifier la légalité de l'arrêt en tant qu'il se réfère à la décision du premier juge.

Cass., 16-11-2016

P.2016.0879.F

Pas. nr. ...

## **CHAMBRE DU CONSEIL [VOIR: 300 JURIDICTIONS D'INSTR**

### ***Droits d'auteur - Retransmission par câble***

La "retransmission par câble" d'une "première émission" suppose une émission primaire au public qui est retransmise par le câble.

- Art. 52 L. du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins

- Art. 1er, al. 3 Directive 93/83/CEE du Conseil du 27 septembre 1993

Cass., 30-9-2016

C.2014.0045.N

Pas. nr. ...

### ***Droits d'auteur - Injection directe - Notion***

Dans le cas de l'injection directe il n'est question que d'une communication au public, ce qui exclut l'application de l'article 52 de la loi du 30 juin 1994 qui suppose la retransmission d'une émission primaire à un nouveau public.

- Art. 52 L. du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins

Cass., 30-9-2016

C.2014.0045.N

Pas. nr. ...

## CHOMAGE

### Droit aux allocations de chômage

#### *Condition d'admission - Stage - Travail effectué à l'étranger - Prise en compte*

L'article 37, § 2, de l'arrêté royal du 25 novembre 1991, tel qu'applicable aux faits, prévoit en son alinéa 1er que le travail effectué à l'étranger est pris en considération s'il l'a été dans un emploi qui donnerait lieu en Belgique à des retenues pour la sécurité sociale, y compris celles pour le secteur du chômage; si l'alinéa 2 de cet article précise toutefois que l'alinéa 1er ne vaut que si le travailleur a, après le travail effectué à l'étranger, accompli des périodes de travail comme salarié en vertu de la réglementation belge, il n'exige pas que le travailleur qui a accompli à temps partiel lesdites périodes de travail satisfasse aux conditions d'admissibilité et d'octroi pour bénéficier des allocations de chômage comme travailleur à temps plein au moment où il est entré dans le régime de travail à temps partiel.

- Art. 30 et 37, § 2 A.R. du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage

Cass., 31-10-2016

S.2015.0024.F

Pas. nr. ...

## CHOSE JUGEE

### Autorité de chose jugée - Généralités

#### *Convention entre la Belgique et la Suisse du 29 avril 1959 - Articles 1er et 3 - Autorité de la chose jugée*

Il suit de l'article 1er, alinéa 1er et 2 et de l'article 3 de la Convention entre la Belgique et la Suisse du 29 avril 1959 sur la reconnaissance et l'exécution de décisions judiciaires et de sentences arbitrales qu'une décision judiciaire rendue en Suisse en matière civile ou commerciale, qui réunit les conditions prévues à l'article 1er, alinéa 1er de la même convention, doit être reconnue en Belgique et y jouit de l'autorité de la chose jugée dont elle bénéficie en Suisse sans pouvoir être révisée quant au fond par le juge belge.

- Art. 1er et 3 Convention entre la Belgique et la Suisse du 29 avril 1959 sur la reconnaissance et l'exécution de décisions judiciaires et de sentences arbitrales

Cass., 3-11-2016

C.2015.0117.F

Pas. nr. ...

## CITATION

#### *Citation en référé - Prescription - Effet interruptif*

Une citation en référé ne produit dès lors un effet interruptif que si elle contient une demande tendant à la reconnaissance, fût-elle provisoire, du droit menacé par la prescription (1). (1) Le ministère public considérerait que la citation en référé qui visait à faire prendre des mesures conservatoires en urgence contenait virtuellement la demande de faire reconnaître au fond le droit, interrompant ainsi la prescription.

- Art. 2244, § 1er, al. 1er Code civil

Cass., 19-9-2016

C.2016.0021.F

Pas. nr. ...

## COMPENSATION

### *Créances connexes*

La compensation reste en tous les cas possible pour les créances connexes (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- tel qu'il était applicable avant la modification de l'art. 6 par la L. du 6 juillet 1994

- Art. 1289 et 1295, al. 1er et 2 Code civil

Cass., 16-9-2016

C.2015.0227.N

Pas. nr. ...

### **Créances connexes**

Conclusions de l'avocat général Van Ingelgem.

Cass., 16-9-2016

C.2015.0227.N

Pas. nr. ...

## **CONTRAT DE TRAVAIL**

### **Obligations**

#### **Faillite - Employeur failli - Contrat de travail - Travailleur - Créance - Intérêts - Calcul - Période postérieure au jugement déclaratif de faillite**

Il suit de l'article 23 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites que le cours des intérêts n'est arrêté qu'à l'égard de la masse et non à l'égard du failli; cet article n'interdit pas à la cour du travail, saisie d'une contestation relative au contrat de travail entre le travailleur et un employeur failli, représenté par le curateur, d'octroyer des intérêts pour la période postérieure au jugement déclaratif de faillite.

- Art. 23 et 24 L. du 8 août 1997 sur les faillites

Cass., 3-10-2016

S.2014.0109.F

Pas. nr. ...

## **CONVENTION**

### **Éléments constitutifs - Consentement**

#### **Notion**

En vertu de l'article 1108 du Code civil, le consentement d'une partie qui s'engage est une condition essentielle de la validité de la convention; le consentement express ou tacite requiert à tout le moins que les parties puissent avoir connaissance des clauses pour lesquelles ce consentement est requis.

- Art. 1108 Code civil

Cass., 16-9-2016

C.2014.0424.N

Pas. nr. ...

### **Droits et obligations des parties - Entre parties**

#### **Contrats synallagmatiques - Droit de résolution - Demande de réparation - Rapport juridique - Compensation**

Dans les contrats synallagmatiques le droit de résolution en cas d'inexécution en vertu de l'article 1184 du Code civil et la demande de dommages et intérêts fondée sur cet article sont inhérents au rapport juridique et sont censés exister dès l'origine, quel que soit le moment où la partie contractante y fait appel; en cas de cession des droits résultant d'un contrat synallagmatique, la créance résultant de ce contrat est connexe à la créance résultant de l'inexécution, qu'elle se soit produite avant ou après la cession; il s'ensuit que la compensation a lieu entre une créance fondée sur les droits cédés résultant d'un contrat synallagmatique et une créance résultant d'un manquement lors de l'exécution de ce contrat antérieure à la cession (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- tel qu'il était applicable avant la modification de l'art. 6 par la L. du 6 juillet 1994

- Art. 1289 et 1295, al. 1er et 2 Code civil

Cass., 16-9-2016

C.2015.0227.N

Pas. nr. ...

***Contrats synallagmatiques - Droit de résolution - Demande de réparation - Rapport juridique - Compensation***

Conclusions de l'avocat général Van Ingelgem.

Cass., 16-9-2016

C.2015.0227.N

Pas. nr. ...

**Droits et obligations des parties - Envers les tiers*****Contrat synallagmatique - Cession de droits - Créances - Connexité - Compensation***

Dans les contrats synallagmatiques le droit de résolution en cas d'inexécution en vertu de l'article 1184 du Code civil et la demande de dommages et intérêts fondée sur cet article sont inhérents au rapport juridique et sont censés exister dès l'origine, quel que soit le moment où la partie contractante y fait appel; en cas de cession des droits résultant d'un contrat synallagmatique, la créance résultant de ce contrat est connexe à la créance résultant de l'inexécution, qu'elle se soit produite avant ou après la cession; il s'ensuit que la compensation a lieu entre une créance fondée sur les droits cédés résultant d'un contrat synallagmatique et une créance résultant d'un manquement lors de l'exécution de ce contrat antérieure à la cession (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- tel qu'il était applicable avant la modification de l'art. 6 par la L. du 6 juillet 1994

- Art. 1289 et 1295, al. 1er et 2 Code civil

Cass., 16-9-2016

C.2015.0227.N

Pas. nr. ...

***Contrat synallagmatique - Cession de droits - Créances - Connexité - Compensation***

Conclusions de l'avocat général Van Ingelgem.

Cass., 16-9-2016

C.2015.0227.N

Pas. nr. ...

**COUPS ET BLESSURES. HOMICIDE****Volontaires*****Cause d'excuse - Excuse de provocation - Dommage causé par les fautes concurrentes du prévenu et de la victime - Conséquence - Etendue de la réparation***

Lorsqu'un dommage est causé par les fautes concurrentes de l'auteur de l'infraction et de la victime, responsable de la provocation, cet auteur ne peut être condamné à la réparation intégrale du dommage, même s'il n'a pas invoqué un partage de la responsabilité (1). (1) Cass. 23 mai 2007, RG P.07.0405.F, Pas. 2007, n° 268.

Cass., 16-11-2016

P.2016.0401.F

Pas. nr. ...

***Cause d'excuse - Excuse de provocation - Violences graves envers les personnes - Appréciation - Critère***

Les violences graves requises par l'article 411 du Code pénal sont celles de nature à amoindrir le libre arbitre d'une personne normale et raisonnable et non celles qui n'ont eu cet effet qu'en raison de l'émotivité particulière de l'agent provoqué (1). (1) Cass. 22 avril 2015, RG P.15.0118.F, Pas. 2015, n° 271, avec les concl. de M. Vandermeersch, avocat général.

Cass., 16-11-2016

P.2016.0401.F

Pas. nr. ...

***Cause d'excuse - Excuse de provocation - Violences graves envers les personnes - Critère***

La loi ne mesure pas la gravité des violences graves génératrices de l'excuse prévue à l'article 411 du Code pénal, qu'elles soient physiques ou morales, uniquement sur l'intensité de la réaction qu'elles ont entraînée, mais également sur leur intensité comparée à la gravité de l'infraction provoquée (1). (1) Cass. 22 avril 2015, RG P.15.0118.F, Pas. 2015, n° 271, avec les concl. de M. Vandermeersch, avocat général.

Cass., 16-11-2016

P.2016.0401.F

Pas. nr. ...

## COUR CONSTITUTIONNELLE

### *Loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour Constitutionnelle - Article 8 - Maintien des effets d'une disposition annulée*

La disposition prévue à l'article 8, alinéa 3, de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour constitutionnelle a une portée générale et signifie qu'en règle, les effets de la disposition annulée sont maintenus à l'égard de tous les actes et décisions administratifs et judiciaires (1). (1) Voir R. MOERENHOUT, Commentaar bij artikel 8 Bijzondere Wet van 6 januari 1989, OAPR, fascicule 8 (janvier 1999); R. ANDERSEN, « La modulation dans le temps des effets des arrêts d'annulation du Conseil d'État », in Liber Amicorum Michel Melchior, pp. 385-386; VERSTRAELEN, S., « Toen barstte de bom: het Grondwettelijk Hof handhaaft in een prejudieel arrest de gevolgen van een vastgestelde ongrondwettigheid », RW 2011-12, 1230; TULKENS, F., « Actualités et réflexions sur le droit transitoire jurisprudentiel. Quand le juge maintient les effets de ce qu'il annule. », JT 2012, 737.

- Art. 8, al. 3 Loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage

- Art. 24, dernier al. L. du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du code de procédure pénale

Cass., 18-10-2016

P.2016.0124.N

Pas. nr. ...

## DETENTION PREVENTIVE

### (Mise en) liberté sous conditions

#### *Décisions des juridictions d'instruction - Autorité de chose jugée - Portée*

Les décisions des juridictions d'instruction n'ont l'autorité de la chose jugée que dans les cas où la loi leur attribue le pouvoir de statuer au fond; partant, les ordonnances en matière de détention préventive, dont la décision de mise en liberté sous conditions, n'ont pas autorité de chose jugée (1). (1) Cass. 18 juillet 1995, RG P. 95.0889.N, Pas. 1995, n° 350.

Cass., 18-10-2016

P.2016.0969.N

Pas. nr. ...

## DIVORCE ET SEPARATION DE CORPS

### Généralités

#### *Pension alimentaire - But*

Si, pour fixer le montant de la pension alimentaire après divorce, le tribunal peut notamment tenir compte du niveau de vie des parties pendant le mariage, cette pension ne tend pas à assurer à l'époux demandeur le même train de vie que durant la vie commune.

- Art. 301, § 3, al. 1er et 2 Code civil

Cass., 3-11-2016

C.2015.0217.F

Pas. nr. ...

## Procédure en divorce - Mesures provisoires

### *Procédure en divorce pour désunion irrémédiable - Accords homologués - Rétractation ou modification - Circonstances qui ont changé*

Le président du tribunal qui statue en application de l'article 1280 du Code judiciaire sur les mesures provisoires à prendre au cours de la procédure en divorce pour désunion irrémédiable est lié par les accords homologués et ne peut ni les rétracter ni les modifier sauf les circonstances ont changé; les dispositions légales ne requièrent toutefois pas que ces circonstances modifiées justifiant la rétractation ou la modification d'un accord homologué doivent se produire en-dehors de la volonté des parties.

- Art. 1256 et 1280 Code judiciaire

Cass., 16-9-2016

C.2014.0486.N

Pas. nr. ...

## DOUANES ET ACCISES

### *Autorisation de visite de domicile - Juge au tribunal de police - Motivation*

Les articles 197 et 198, § 3, de la Loi générale sur les douanes et accises n'exemptent pas le juge au tribunal de police de l'obligation de motiver expressément l'autorisation de visiter les domiciles, fonds et immeubles des particuliers qui y est visée; cette condition est remplie si cette autorisation qui, par sa nature, ne peut concerner exclusivement que les matières de douanes et accises et a, dès lors, toujours un caractère limité, mentionne dans le cadre de quelle instruction, pour quel domicile et à quel(les) personnes(s) elle est délivrée ainsi que les motifs justifiant sa nécessité, fût-ce de manière concise (1). (1) Cass. 27 mars 2012, RG P.11.1701.N, Pas. 2012, n° 196, avec concl. de M. De Swaef, premier avocat général, publiées à leur date dans AC; E. VAN DOOREN, Douane en accijnzen : visitatie, Kluwer, Comm. Straf.

Cass., 27-9-2016

P.2015.1693.N

Pas. nr. ...

### *Action publique - Exercice de l'action publique - Action du ministère public et action de l'administration résultant de la même infraction*

Il résulte de la disposition de l'article 281, § 3, de la Loi générale sur les douanes et accises que, lorsqu'un même fait peut constituer simultanément un faux de droit commun et un faux fiscal donnant lieu à un possible concours entre le faux de droit commun, le faux fiscal et l'infraction spécifique prévue à l'article 259 de cette même loi générale et qu'il peut être fait application de l'article 65, alinéa 1er, du Code pénal, que l'action publique exercée par le ministère public du chef des faits ressortissant à sa compétence est recevable.

Cass., 27-9-2016

P.2015.1693.N

Pas. nr. ...

## DROITS D'AUTEUR

### *Retransmission par câble*

La "retransmission par câble" d'une "première émission" suppose une émission primaire au public qui est retransmise par le câble.

- Art. 52 L. du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins

- Art. 1er, al. 3 Directive 93/83/CEE du Conseil du 27 septembre 1993

Cass., 30-9-2016

C.2014.0045.N

Pas. nr. ...

### **Radiodiffusion et télévision - Injection directe - Notion**

Dans le cas de l'injection directe il n'est question que d'une communication au public, ce qui exclut l'application de l'article 52 de la loi du 30 juin 1994 qui suppose la retransmission d'une émission primaire à un nouveau public.

- Art. 52 L. du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins

Cass., 30-9-2016

C.2014.0045.N

Pas. nr. ...

## **DROITS DE LA DEFENSE**

### **Matière répressive**

#### ***Roulage - Loi relative à la police de la circulation routière - Intoxication alcoolique - Utilisation du test de l'haleine, de l'analyse de l'haleine ou du prélèvement sanguin - Expiration préalable - Influence sur la valeur probante particulière - Portée***

Le contrôle de l'intoxication alcoolique d'un conducteur au moyen d'un test de l'haleine, d'une analyse de l'haleine ou d'un prélèvement ainsi que le prévoient les articles 59, 60 et 63 de la loi relative à la police de la circulation routière n'est pas invalide et les résultats des mesures fournies par ces modes de preuve ne perdent pas leur valeur probante particulière par le fait qu'avant d'employer ces modes de preuve, les fonctionnaires de police compétents soumettent le conducteur à une expiration qui ne tend pas à constater une intoxication alcoolique punissable ou à recueillir des preuves à cet égard, mais seulement à fournir une première indication sur la consommation éventuelle d'alcool et, par conséquent, l'utilité de l'emploi effectif des modes de preuve visés; le fait que l'expiration visée se fait à l'aide d'un appareil que la loi ne prévoit pas n'y change rien étant donné que seuls les résultats des mesures faites avec les modes de preuve prévus par la loi fournissent la preuve d'une intoxication alcoolique punissable.

Cass., 18-10-2016

P.2015.0843.N

Pas. nr. ...

#### ***Police - Instruction en matière répressive - Recueil d'informations - Nature des informations recueillies - Portée***

Les informations recueillies par la police qui peuvent donner lieu à une enquête plus approfondie ne sont que de simples renseignements qui doivent être vérifiés par l'information ou une instruction et ni les droits de la défense, ni le droit à un procès équitable, ni le droit au respect de la vie privée ne s'en trouvent violés et la circonstance que les indications qu'une infraction a été commise proviennent de tels renseignements identifiés ou non et qualifiés d'«informations» au procès-verbal n'entraîne la violation d'aucune disposition légale ou conventionnelle; le fait que de tels renseignements n'aient en tant que tels aucune valeur probante et ne peuvent donc être utilisés comme preuve n'empêche effectivement pas que des preuves puissent être recueillies sur leur base de manière autonome, sans qu'il faille préciser concrètement la manière dont les renseignements ont été recueillis, pour autant que toute irrégularité ne puisse être rendue admissible (1). (1) Cass. 5 février 2013, RG P.12.0673.N, T. Strafr. 2014/1, 55; F. SCHUERMANS, 'De zoektocht naar of de jacht op de herkomst van de politionele informatie als start van een strafrechtelijk vooronderzoek', T. Strafr. 2014/1, 47-53.

Cass., 27-9-2016

P.2015.0852.N

Pas. nr. ...

## **DROITS DE L'HOMME**

### **Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 5 - Article 5.4**

---

---

***Droit de recours - Privation de liberté - Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers - Contrôle de la privation de liberté par les juridictions d'instruction - Portée***

Il ne résulte pas des articles 5.4 et 13 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales que, lorsqu'elles effectuent le contrôle de des mesures de privation de liberté prévu par l'article 72, alinéa 2, de la loi du 15 décembre 1980, les juridictions d'instruction doivent pouvoir apprécier l'opportunité de la mesure infligée; l'absence de pareil contrôle d'opportunité n'interdit pas à un étranger de soumettre au contrôle des juridictions d'instruction une privation de liberté arbitraire ou disproportionnée (1). (1) Cass. 17 décembre 2014, RG P.14.1810.F, Pas. 2014, n° 802.

Cass., 18-10-2016

P.2016.0969.N

Pas. nr. ...

**Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 6 - Article 6.1**

***Droit à un procès équitable - Police - Instruction en matière répressive - Recueil d'informations - Nature des informations recueillies - Portée***

Les informations recueillies par la police qui peuvent donner lieu à une enquête plus approfondie ne sont que de simples renseignements qui doivent être vérifiés par l'information ou une instruction et ni les droits de la défense, ni le droit à un procès équitable, ni le droit au respect de la vie privée ne s'en trouvent violés et la circonstance que les indications qu'une infraction a été commise proviennent de tels renseignements identifiés ou non et qualifiés d'«informations» au procès-verbal n'entraîne la violation d'aucune disposition légale ou conventionnelle; le fait que de tels renseignements n'aient en tant que tels aucune valeur probante et ne peuvent donc être utilisés comme preuve n'empêche effectivement pas que des preuves puissent être recueillies sur leur base de manière autonome, sans qu'il faille préciser concrètement la manière dont les renseignements ont été recueillis, pour autant que toute irrégularité ne puisse être rendue admissible (1). (1) Cass. 5 février 2013, RG P.12.0673.N, T. Strafr. 2014/1, 55; F. SCHUERMANS, 'De zoektocht naar of de jacht op de herkomst van de politionele informatie als start van een strafrechtelijk vooronderzoek', T. Strafr. 2014/1, 47-53.

Cass., 27-9-2016

P.2015.0852.N

Pas. nr. ...

**Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 6 - Article 6.2**

***Droit à un procès équitable - Présomption d'innocence - Roulage - Loi relative à la police de la circulation routière - Article 67bis - Titulaire de la plaque d'immatriculation - Présomption de culpabilité - Caractère réfragable - Portée***

Le juge apprécie souverainement en fait si le titulaire de la plaque d'immatriculation du véhicule avec lequel l'infraction a été commise parvient à renverser la présomption de culpabilité pesant sur lui en vertu de l'article 67bis de la loi relative à la police de la circulation routière; de la seule circonstance que ce titulaire présente une déclaration du prétendu conducteur, il ne suit pas que le juge doive admettre que la présomption de culpabilité est renversée ni qu'il soit tenu de respecter une obligation de motivation particulière pour rejeter cette déclaration et il ne peut en être déduit une violation de l'article 6.2 CEDH ou une violation de la présomption d'innocence (1). (1) Cass. 22 octobre 2013, RG P.13.0040.N, Pas. 2013, n° 539; Trib. corr. Bruxelles, 25 avril 2014, Verkeer, Aansprakelijkheid, Verzekering, 2015/2, 61 et la note de L.BREWAEYS, «Over de draagwijdte van het vermoeden opgenomen in artikel 67bis van de Wegverkeerswet».

Cass., 22-11-2016

P.2014.1909.N

Pas. nr. ...

***Présomption d'innocence - Peine - Motifs - Faits postérieurs à la période visée dans la citation***

Pour motiver le choix et le taux de la peine qu'il veut infliger, le juge peut retenir tout élément de fait, soumis à la contradiction des parties, qui révèle la gravité de l'infraction ou l'éclaire sur la personnalité de l'auteur; la circonstance que cet élément pourrait constituer une infraction pénale distincte, dont le juge n'est pas saisi, n'y fait pas obstacle, pourvu qu'il ne statue pas sur son caractère infractionnel (1). (1) Cass. 26 mars 1997, RG P.96.0439.F, Pas. 1997, n° 162; dans ce sens, voir Cass. 3 octobre 2012, RG P.12.0700.F, Pas. 2012, n° 507, avec concl. de M. l'avocat général VANDERMEERSCH.

*- Art. 195 Code d'Instruction criminelle*

Cass., 12-10-2016

P.2016.0627.F

Pas. nr. ...

**Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 6 - Article 6.3*****Article 6, § 3, d - Droit de faire entendre un témoin - Demande d'audition de témoin formée par voie de conclusions - Refus - Obligation de motiver***

Lorsqu'une audition de témoin est demandée, par la voie de conclusions, le juge, s'il n'y fait pas droit, doit y répondre et préciser la raison de l'inutilité de la mesure d'instruction sollicitée pour forger sa conviction (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 16-11-2016

P.2016.0872.F

Pas. nr. ...

***Article 6, § 3, d - Droit de faire entendre un témoin - Demande d'audition de témoin - Critères d'appréciation - Manifestation de la vérité et équité du procès***

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 16-11-2016

P.2016.0872.F

Pas. nr. ...

***Article 6, § 3, d - Droit de faire entendre un témoin - Demande d'audition de témoin formée par voie de conclusions - Refus - Obligation de motiver***

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 16-11-2016

P.2016.0872.F

Pas. nr. ...

***Article 6, § 3, d - Droit de faire entendre un témoin - Demande d'audition de témoin - Critères d'appréciation - Manifestation de la vérité et équité du procès***

L'article 6, § 3,d) de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales prévoit que toute personne poursuivie d'une infraction a le droit d'interroger ou de faire interroger les témoins à charge et d'obtenir la convocation et l'interrogatoire des témoins à décharge dans les mêmes conditions que les témoins à charge; ce droit n'est pas absolu, le juge pouvant accepter ou refuser une telle demande selon qu'elle apparaisse ou non utile à la manifestation de la vérité et dans le respect de l'équité du procès (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 16-11-2016

P.2016.0872.F

Pas. nr. ...

***Article 6, § 3, a - Nature et cause de l'accusation portée - Tribunal de l'application des peines - Demande de modalité d'exécution de la peine - Applicabilité***

Devant le tribunal de l'application des peines, le condamné à une peine privative de liberté demandant une modalité d'exécution de la peine n'est pas poursuivi du chef d'un fait punissable, de sorte que l'article 6.3.a CEDH ne s'applique pas à la procédure devant cette juridiction (1). (1) Comp. à propos de l'application de l'article 6.1 CEDH devant le tribunal de l'application des peines : Cass. 28 décembre 2010, RG P.10.1893.F, Pas. 2010, n° 771; Cass. 20 novembre 2007, RG P.07.1528.N, Pas. 2007, n° 569 et la note 1 qui se réfère à deux arrêts inédits concernant l'application de l'article 6 CEDH, Cass. 10 octobre 2007, RG P.07.1362.F, et 6 novembre 2007, RG P.07.1463.N; voir également M. DE SWAEF et M. TRAEEST, «Eén jaar strafuitvoeringsrechtbank : overzicht van cassatierechtspraak», RW 2007-2008, p. 1577, n° 26; M. DE SWAEF et M. TRAEEST «Overzicht van cassatierechtspraak in strafuitvoeringszaken (1 februari 2008-28 februari 2009)», RW 2008-2009, p. 1597, n° 38; M. DE SWAEF et M. TRAEEST, «Overzicht van cassatierechtspraak in strafuitvoeringszaken (1 maart 2009-31 december 2010)», RW 2010-2011, p. 1643, n° 53; M. DE SWAEF et M. TRAEEST, «Overzicht van cassatierechtspraak in strafuitvoeringszaken (1 januari 2011-31 december 2012)», RW 2012-2013, p. 1448, n° 21.

Cass., 22-11-2016

P.2016.1071.N

Pas. nr. ...

**Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 8**

***Droit au respect de la vie privée - Police - Instruction en matière répressive - Recueil d'informations - Nature des informations recueillies - Portée***

Les informations recueillies par la police qui peuvent donner lieu à une enquête plus approfondie ne sont que de simples renseignements qui doivent être vérifiés par l'information ou une instruction et ni les droits de la défense, ni le droit à un procès équitable, ni le droit au respect de la vie privée ne s'en trouvent violés et la circonstance que les indications qu'une infraction a été commise proviennent de tels renseignements identifiés ou non et qualifiés d'«informations» au procès-verbal n'entraîne la violation d'aucune disposition légale ou conventionnelle; le fait que de tels renseignements n'aient en tant que tels aucune valeur probante et ne peuvent donc être utilisés comme preuve n'empêche effectivement pas que des preuves puissent être recueillies sur leur base de manière autonome, sans qu'il faille préciser concrètement la manière dont les renseignements ont été recueillis, pour autant que toute irrégularité ne puisse être rendue admissible (1). (1) Cass. 5 février 2013, RG P.12.0673.N, T. Strafr. 2014/1, 55; F. SCHUERMANS, 'De zoektocht naar of de jacht op de herkomst van de politionele informatie als start van een strafrechtelijk vooronderzoek', T. Strafr. 2014/1, 47-53.

Cass., 27-9-2016

P.2015.0852.N

Pas. nr. ...

**Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 13**

---

---

***Droit à un recours effectif - Privation de liberté - Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers - Contrôle de la privation de liberté par les juridictions d'instruction - Portée***

Il ne résulte pas des articles 5.4 et 13 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales que, lorsqu'elles effectuent le contrôle de des mesures de privation de liberté prévu par l'article 72, alinéa 2, de la loi du 15 décembre 1980, les juridictions d'instruction doivent pouvoir apprécier l'opportunité de la mesure infligée; l'absence de pareil contrôle d'opportunité n'interdit pas à un étranger de soumettre au contrôle des juridictions d'instruction une privation de liberté arbitraire ou disproportionnée (1). (1) Cass. 17 décembre 2014, RG P.14.1810.F, Pas. 2014, n° 802.

Cass., 18-10-2016

P.2016.0969.N

Pas. nr. ...

**Pacte international relatif aux droits civils et politiques**

***Article 14 - Droit à un procès équitable - Police - Instruction en matière répressive - Recueil d'informations - Nature des informations recueillies - Portée***

Les informations recueillies par la police qui peuvent donner lieu à une enquête plus approfondie ne sont que de simples renseignements qui doivent être vérifiés par l'information ou une instruction et ni les droits de la défense, ni le droit à un procès équitable, ni le droit au respect de la vie privée ne s'en trouvent violés et la circonstance que les indications qu'une infraction a été commise proviennent de tels renseignements identifiés ou non et qualifiés d'«informations» au procès-verbal n'entraîne la violation d'aucune disposition légale ou conventionnelle; le fait que de tels renseignements n'aient en tant que tels aucune valeur probante et ne peuvent donc être utilisés comme preuve n'empêche effectivement pas que des preuves puissent être recueillies sur leur base de manière autonome, sans qu'il faille préciser concrètement la manière dont les renseignements ont été recueillis, pour autant que toute irrégularité ne puisse être rendue admissible (1). (1) Cass. 5 février 2013, RG P.12.0673.N, T. Strafr. 2014/1, 55; F. SCHUERMANS, 'De zoektocht naar of de jacht op de herkomst van de politionele informatie als start van een strafrechtelijk vooronderzoek', T. Strafr. 2014/1, 47-53.

Cass., 27-9-2016

P.2015.0852.N

Pas. nr. ...

***Article 17 - Droit au respect de la vie privée - Police - Instruction en matière répressive - Recueil d'informations - Nature des informations recueillies - Portée***

Les informations recueillies par la police qui peuvent donner lieu à une enquête plus approfondie ne sont que de simples renseignements qui doivent être vérifiés par l'information ou une instruction et ni les droits de la défense, ni le droit à un procès équitable, ni le droit au respect de la vie privée ne s'en trouvent violés et la circonstance que les indications qu'une infraction a été commise proviennent de tels renseignements identifiés ou non et qualifiés d'«informations» au procès-verbal n'entraîne la violation d'aucune disposition légale ou conventionnelle; le fait que de tels renseignements n'aient en tant que tels aucune valeur probante et ne peuvent donc être utilisés comme preuve n'empêche effectivement pas que des preuves puissent être recueillies sur leur base de manière autonome, sans qu'il faille préciser concrètement la manière dont les renseignements ont été recueillis, pour autant que toute irrégularité ne puisse être rendue admissible (1). (1) Cass. 5 février 2013, RG P.12.0673.N, T. Strafr. 2014/1, 55; F. SCHUERMANS, 'De zoektocht naar of de jacht op de herkomst van de politionele informatie als start van een strafrechtelijk vooronderzoek', T. Strafr. 2014/1, 47-53.

Cass., 27-9-2016

P.2015.0852.N

Pas. nr. ...

## ESCROQUERIE

### *Éléments constitutifs - Appropriation d'une chose*

Le juge ne peut condamner un prévenu du chef d'escroquerie que lorsqu'il constate que ce prévenu s'est approprié une chose au préjudice d'autrui, avec une intention frauduleuse et en employant une ou plusieurs des manœuvres frauduleuses mentionnées à l'article 496 du Code pénal; cette chose peut consister en une obligation, c'est-à-dire tout écrit d'où peut naître un lien de droit et susceptible de causer un dommage à autrui, quand bien même le bénéficiaire n'aurait pas ultérieurement tiré d'avantage du lien créé en sa faveur (1). (1) Cass. 5 avril 1996, RG P.94.0002.F, AC 1996, n° 111; L. HUYBRECHTS, "Oplichting", Comm. Straf, n° 6.

Cass., 22-11-2016

P.2016.0542.N

Pas. nr. ...

## ETRANGERS

### *Séjour illégal - Retour - Directive 2008/115/CE - Demande de régularisation de séjour*

Selon l'article 6.5 de la directive Retour, si un ressortissant d'un pays tiers en séjour irrégulier sur le territoire d'un Etat membre fait l'objet d'une procédure en cours portant sur le renouvellement de son titre de séjour ou d'une autorisation lui conférant un droit de séjour, cet Etat membre examine s'il y a lieu de s'abstenir de prendre une décision de retour jusqu'à l'achèvement de ladite procédure; une demande de régularisation de séjour n'étant pas assimilable à une demande de renouvellement du titre de séjour, la situation de l'étranger qui n'a pas été titulaire d'un titre de séjour ou d'une autorisation lui conférant un droit de séjour en Belgique et a introduit une demande de régularisation de séjour sur la base de l'article 9bis de la loi du 15 décembre 1980 est étrangère à celle visée par l'article 6.5 précité.

- Art. 6.5 Directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008

- Art. 9bis L. du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Cass., 12-10-2016

P.2016.0957.F

Pas. nr. ...

### *Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers - Article 54, § 2, al. 2 - Mesure de privation de liberté - Mise provisoire à la disposition du gouvernement - Portée de la mesure*

En vertu de l'article 54, § 2, alinéa 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, dans des circonstances exceptionnellement graves, le ministre peut mettre l'étranger, qui a introduit une demande d'asile, à titre provisoire à la disposition du gouvernement, s'il l'estime nécessaire à la sauvegarde de l'ordre public ou de la sécurité nationale; la mesure prévue par cette disposition n'a pour but ultime l'éloignement du territoire de l'étranger qu'elle concerne, mais tend seulement à le priver de sa liberté durant l'examen de sa demande d'asile, de sorte que l'article 25, alinéas 3 à 7, de la loi du 15 décembre 1980 ne s'applique pas à cette mesure de privation de liberté.

Cass., 18-10-2016

P.2016.0969.N

Pas. nr. ...

### *Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers - Article 72 - Contrôle de la privation de liberté par les juridictions d'instruction - Portée*

Il ne résulte pas des articles 5.4 et 13 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales que, lorsqu'elles effectuent le contrôle de des mesures de privation de liberté prévu par l'article 72, alinéa 2, de la loi du 15 décembre 1980, les juridictions d'instruction doivent pouvoir apprécier l'opportunité de la mesure infligée; l'absence de pareil contrôle d'opportunité n'interdit pas à un étranger de soumettre au contrôle des juridictions d'instruction une privation de liberté arbitraire ou disproportionnée (1). (1) Cass. 17 décembre 2014, RG P.14.1810.F, Pas. 2014, n° 802.

Cass., 18-10-2016

P.2016.0969.N

Pas. nr. ...

***Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers - Article 54, § 2, al. 2 - Mesure de privation de liberté - Mise provisoire à la disposition du gouvernement - Portée - Application de l'article 25, alinéas 3 à 7, de la loi du 15 décembre 1980***

En vertu de l'article 54, § 2, alinéa 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, dans des circonstances exceptionnellement graves, le ministre peut mettre l'étranger, qui a introduit une demande d'asile, à titre provisoire à la disposition du gouvernement, s'il l'estime nécessaire à la sauvegarde de l'ordre public ou de la sécurité nationale; la mesure prévue par cette disposition n'a pas pour but ultime l'éloignement du territoire de l'étranger qu'elle concerne, mais tend seulement à le priver de sa liberté durant l'examen de sa demande d'asile, de sorte que l'article 25, alinéas 3 à 7, de la loi du 15 décembre 1980 ne s'applique pas à cette mesure de privation de liberté.

Cass., 18-10-2016

P.2016.0969.N

Pas. nr. ...

## **FAILLITE ET CONCORDATS**

### **Effets (personnes, biens, obligations)**

***Employeur failli - Contrat de travail - Travailleur - Créance - Intérêts - Calcul - Période postérieure au jugement déclaratif de faillite***

Il suit de l'article 23 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites que le cours des intérêts n'est arrêté qu'à l'égard de la masse et non à l'égard du failli; cet article n'interdit pas à la cour du travail, saisie d'une contestation relative au contrat de travail entre le travailleur et un employeur failli, représenté par le curateur, d'octroyer des intérêts pour la période postérieure au jugement déclaratif de faillite.

- Art. 23 et 24 L. du 8 août 1997 sur les faillites

Cass., 3-10-2016

S.2014.0109.F

Pas. nr. ...

***Curateur - Mission générale - Droits d'agir contre un tiers - Motifs - Obligation***

Conclusions de l'avocat général Van Ingelgem.

Cass., 16-9-2016

C.2014.0388.N

Pas. nr. ...

***Curateur - Mission générale - Droits d'agir contre un tiers - Motifs - Obligation***

La mission générale du curateur consiste à réaliser les actifs du failli et à distribuer le produit; la nécessité d'un règlement efficace de la faillite et l'égalité de traitement des créanciers impliquent que le curateur puisse agir contre un tiers qui doit répondre des dettes du failli lorsque cette obligation existe à l'égard de tous les créanciers, même si ce droit d'agir n'appartient pas au failli; l'obligation à l'égard de tous les créanciers existe même si l'étendue de celle-ci est limitée dans le temps (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 213, § 2, al. 1er et 2 Code des sociétés

Cass., 16-9-2016

C.2014.0388.N

Pas. nr. ...

## FAUX NOM

### *Port public de faux prénom*

Conclusions de l'avocat général Nolet de Brauwere.

Cass., 12-10-2016

P.2016.0849.F

Pas. nr. ...

### *Port public de faux prénom*

L'article 231 du Code pénal ne punit pas celui qui, sans avoir pris un nom qui ne lui appartient pas, aura publiquement pris un prénom qui ne lui appartient pas (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 12-10-2016

P.2016.0849.F

Pas. nr. ...

## INFRACTION

### **Justification et excuse - Justification**

#### *Erreur invincible - Appréciation en fait par le juge - Contrôle de la Cour*

L'erreur peut, en raison de certaines circonstances, être considérée comme invincible, à la condition que, de ces circonstances, il puisse se déduire que celui qui s'en prévaut a agi comme l'aurait fait toute personne raisonnable et prudente placée dans la même situation; la simple constatation que le prévenu a été mal conseillé, fût-ce par une personne qualifiée, ne suffit pas à cet effet et le juge décide en fait si cet avis a induit le prévenu dans un état d'erreur invincible, sous réserve du contrôle qu'exerce la Cour sur la notion d'erreur invincible (1). (1) Cass. 18 novembre 2013, RG S. 12.0076.F, Pas. 2013, n° 612; Cass. 28 mars 2012, RG P.12.2083.F, Pas. 2012, n° 202; Cass. 1er octobre 2002, RG P.01.1006.N, AC 2002, n° 492.

Cass., 18-10-2016

P.2014.1969.N

Pas. nr. ...

#### *Erreur invincible - Notion*

L'erreur peut, en raison de certaines circonstances, être considérée comme invincible, à la condition que, de ces circonstances, il puisse se déduire que celui qui s'en prévaut a agi comme l'aurait fait toute personne raisonnable et prudente placée dans la même situation; la simple constatation que le prévenu a été mal conseillé, fût-ce par une personne qualifiée, ne suffit pas à cet effet et le juge décide en fait si cet avis a induit le prévenu dans un état d'erreur invincible, sous réserve du contrôle qu'exerce la Cour sur la notion d'erreur invincible (1). (1) Cass. 18 novembre 2013, RG S. 12.0076.F, Pas. 2013, n° 612; Cass. 28 mars 2012, RG P.12.2083.F, Pas. 2012, n° 202; Cass. 1er octobre 2002, RG P.01.1006.N, AC 2002, n° 492.

Cass., 18-10-2016

P.2014.1969.N

Pas. nr. ...

### **Justification et excuse - Excuse; voir aussi: 419/08 peine**

#### *Excuse de provocation - Violences graves envers les personnes - Critère*

La loi ne mesure pas la gravité des violences graves génératrices de l'excuse prévue à l'article 411 du Code pénal, qu'elles soient physiques ou morales, uniquement sur l'intensité de la réaction qu'elles ont entraînée, mais également sur leur intensité comparée à la gravité de l'infraction provoquée (1). (1) Cass. 22 avril 2015, RG P.15.0118.F, Pas. 2015, n° 271, avec les concl. de M. Vandermeersch, avocat général.

Cass., 16-11-2016

P.2016.0401.F

Pas. nr. ...

### ***Excuse de provocation - Violences graves envers les personnes - Appréciation - Critère***

Les violences graves requises par l'article 411 du Code pénal sont celles de nature à amoindrir le libre arbitre d'une personne normale et raisonnable et non celles qui n'ont eu cet effet qu'en raison de l'émotivité particulière de l'agent provoqué (1). (1) Cass. 22 avril 2015, RG P.15.0118.F, Pas. 2015, n° 271, avec les concl. de M. Vandermeersch, avocat général.

Cass., 16-11-2016

P.2016.0401.F

Pas. nr. ...

## **INJURE ET OUTRAGE**

### ***Injure à une personne dépositaire de l'autorité ou de la force publique, ou ayant un caractère public - Désignation***

Le juge du fond apprécie en fait si les personnes contre lesquelles les injures ont été dirigées ont été suffisamment désignées; la personne injuriée ne doit pas nécessairement avoir été nominativement désignée par l'auteur de l'injure: il suffit que, dans les injures proférées, la personne ou les personnes injuriées soient désignées de manière suffisante pour qu'elles-mêmes et les tiers ne puissent se méprendre sur leur identité.

- Art. 448, al. 2 Code pénal

Cass., 12-10-2016

P.2016.0627.F

Pas. nr. ...

## **INSCRIPTION DE FAUX**

### ***Pièce arguée de faux - Sommation***

Il résulte des dispositions des articles 458 et 459 du Code d'instruction criminelle que la sommation est uniquement prescrite lorsqu'elle concerne une pièce arguée de faux produite par une partie; dans le cours d'une procédure pénale, la sommation n'a pas lieu d'être pour ce qui concerne le dossier présenté au juge, lequel a été constitué par le ministère public ou le juge d'instruction ou, en matière de douanes et accises, par l'administration, dès lors que les parties ne sont pas tenues de déclarer si elles entendent se servir de ces pièces; le fait que le défendeur exerce également une action civile concernant des droits de douane et d'accises éludés n'y fait pas obstacle (1). (1) Cass. 20 novembre 1972 (Bull. et Pas., 1973, I, 272)

Cass., 27-9-2016

P.2015.1693.N

Pas. nr. ...

## **INSTRUCTION EN MATIERE REPRESSIVE**

### **Généralités**

### ***Recueil d'informations - Nature des informations recueillies - Portée***

Les informations recueillies par la police qui peuvent donner lieu à une enquête plus approfondie ne sont que de simples renseignements qui doivent être vérifiés par l'information ou une instruction et ni les droits de la défense, ni le droit à un procès équitable, ni le droit au respect de la vie privée ne s'en trouvent violés et la circonstance que les indications qu'une infraction a été commise proviennent de tels renseignements identifiés ou non et qualifiés d'«informations» au procès-verbal n'entraîne la violation d'aucune disposition légale ou conventionnelle; le fait que de tels renseignements n'aient en tant que tels aucune valeur probante et ne peuvent donc être utilisés comme preuve n'empêche effectivement pas que des preuves puissent être recueillies sur leur base de manière autonome, sans qu'il faille préciser concrètement la manière dont les renseignements ont été recueillis, pour autant que toute irrégularité ne puisse être rendue admissible (1). (1) Cass. 5 février 2013, RG P.12.0673.N, T. Strafr. 2014/1, 55; F. SCHUERMANS, 'De zoektocht naar of de jacht op de herkomst van de politionele informatie als start van een strafrechtelijk vooronderzoek', T. Strafr. 2014/1, 47-53.

Cass., 27-9-2016

P.2015.0852.N

Pas. nr. ...

## JURIDICTIONS D'INSTRUCTION

### *Décisions des juridictions d'instruction - Autorité de chose jugée - Ordonnances en matière de détention préventive - Mise en liberté sous conditions - Portée*

Les décisions des juridictions d'instruction n'ont l'autorité de la chose jugée que dans les cas où la loi leur attribue le pouvoir de statuer au fond; partant, les ordonnances en matière de détention préventive, dont la décision de mise en liberté sous conditions, n'ont pas autorité de chose jugée (1). (1) Cass. 18 juillet 1995, RG P. 95.0889.N, Pas. 1995, n° 350.

Cass., 18-10-2016

P.2016.0969.N

Pas. nr. ...

### *Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers - Contrôle de la privation de liberté par les juridictions d'instruction - Portée*

Il ne résulte pas des articles 5.4 et 13 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales que, lorsqu'elles effectuent le contrôle de des mesures de privation de liberté prévu par l'article 72, alinéa 2, de la loi du 15 décembre 1980, les juridictions d'instruction doivent pouvoir apprécier l'opportunité de la mesure infligée; l'absence de pareil contrôle d'opportunité n'interdit pas à un étranger de soumettre au contrôle des juridictions d'instruction une privation de liberté arbitraire ou disproportionnée (1). (1) Cass. 17 décembre 2014, RG P.14.1810.F, Pas. 2014, n° 802.

Cass., 18-10-2016

P.2016.0969.N

Pas. nr. ...

## LOI ETRANGERE

### *Suisse - Code de procédure civile suisse - Article 59 - Autorité de la chose jugée*

L'article 59, alinéa 2, e, du Code de procédure civile suisse consacre le principe de l'autorité de la chose jugée d'une décision judiciaire définitive n'étant plus susceptible d'une voie de recours ordinaire; en vertu de cette disposition, l'autorité de la chose jugée qui s'attache à un jugement définitif a notamment pour effet que le tribunal, saisi d'une autre cause entre les mêmes parties et appelé à statuer à titre préjudiciel sur une question litigieuse tranchée par le jugement définitif, est lié par le dispositif de ce jugement.

- Art. 59, al. 2 Code de procédure civile Suisse du 19 décembre 2008

Cass., 3-11-2016

C.2015.0117.F

Pas. nr. ...

## MINISTERE PUBLIC

### ***Action publique - Exercice de l'action publique - Douanes et accises - Action du ministère public et action de l'administration résultant de la même infraction***

Il résulte de la disposition de l'article 281, § 3, de la Loi générale sur les douanes et accises que, lorsqu'un même fait peut constituer simultanément un faux de droit commun et un faux fiscal donnant lieu à un possible concours entre le faux de droit commun, le faux fiscal et l'infraction spécifique prévue à l'article 259 de cette même loi générale et qu'il peut être fait application de l'article 65, alinéa 1er, du Code pénal, que l'action publique exercée par le ministère public du chef des faits ressortissant à sa compétence est recevable.

Cass., 27-9-2016

P.2015.1693.N

Pas. nr. ...

## MOTIFS DES JUGEMENTS ET ARRETS

### **Pas de conclusions - Matière répressive (y compris les boissons spiritueuses et les douanes et accises)**

#### ***Peine - Faits postérieurs à la période visée dans la citation - Présomption d'innocence***

Pour motiver le choix et le taux de la peine qu'il veut infliger, le juge peut retenir tout élément de fait, soumis à la contradiction des parties, qui révèle la gravité de l'infraction ou l'éclaire sur la personnalité de l'auteur; la circonstance que cet élément pourrait constituer une infraction pénale distincte, dont le juge n'est pas saisi, n'y fait pas obstacle, pourvu qu'il ne statue pas sur son caractère infractionnel (1). (1) Cass. 26 mars 1997, RG P.96.0439.F, Pas. 1997, n° 162; dans ce sens, voir Cass. 3 octobre 2012, RG P.12.0700.F, Pas. 2012, n° 507, avec concl. de M. l'avocat général VANDERMEERSCH.

- Art. 195 Code d'Instruction criminelle

Cass., 12-10-2016

P.2016.0627.F

Pas. nr. ...

#### ***Procédure en degré d'appel - Condamnation à une déchéance du droit de conduire - Obligation de motivation***

Pour être régulièrement motivé, le jugement rendu en degré d'appel condamnant le prévenu à une déchéance du droit de conduire ne doit pas faire mention de l'article 163, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, mais il est seulement requis que ce jugement respecte l'obligation spéciale de motivation prescrite par l'article 195, alinéa 4, du Code d'instruction criminelle et conformément à l'alinéa 1er de cet article, mentionne les dispositions légales concernant les éléments constitutifs de l'infraction déclarée établie et la peine prononcée (1). (1) Cass. 28 mai 1986, RG 5020, Pas. 1985-1986, 1326.

Cass., 18-10-2016

P.2015.0713.N

Pas. nr. ...

## En cas de dépôt de conclusions - Matière répressive (y compris les boissons spiritueuses et les douanes et accises)

### *Demande d'audition de témoin formée par voie de conclusions - Refus - Obligation de motiver*

Lorsqu'une audition de témoin est demandée, par la voie de conclusions, le juge, s'il n'y fait pas droit, doit y répondre et préciser la raison de l'inutilité de la mesure d'instruction sollicitée pour forger sa conviction (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 16-11-2016

P.2016.0872.F

Pas. nr. ...

### *Demande d'audition de témoin formée par voie de conclusions - Refus - Obligation de motiver*

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 16-11-2016

P.2016.0872.F

Pas. nr. ...

## MOYEN DE CASSATION

### Matière répressive - Lien avec la décision attaquée

#### *Dossier de la procédure transmis à la Cour - Pièces de l'instruction préparatoire - Pièces manquantes - Moyen - Recevabilité*

Le moyen qui invoque l'absence, dans le dossier transmis à la Cour en application de l'article 431 du Code d'instruction criminelle, de pièces faisant partie de l'instruction préparatoire est étranger à la décision attaquée et, partant, est irrecevable (1). (1) Cass. 22 décembre 1999, RG P.99.1022.F, Pas. 1999, n° 696.

Cass., 16-11-2016

P.2016.0879.F

Pas. nr. ...

## ORGANISATION JUDICIAIRE

### Matière répressive

#### *Composition du siège - Tribunal correctionnel - Juge - Empêchement - Identité du juge empêché et motifs de l'empêchement - Indication dans les pièces de la procédure*

En vertu de l'article 322 du Code judiciaire, dans les tribunaux de première instance, le juge empêché peut être remplacé par un autre juge ou par un juge suppléant et il n'est pas requis, à cette fin, qu'il n'y ait pas d'autre juge disponible pour le remplacer; aucune disposition légale ne requiert en outre que les pièces de la procédure doivent indiquer quel est le juge empêché, ni s'il est légalement empêché (1). (1) Cass. 24 février 2009, RG P.08.1797.N, Pas. 2009, n° 153.

Cass., 18-10-2016

P.2015.0713.N

Pas. nr. ...

## PARTAGE

### *Partage judiciaire - Etat de liquidation - Valeur des biens non partagés - Actualisation*

La valeur des biens non partagés qui sont repris dans l'état liquidatif homologué ou adapté peut encore être actualisée conformément à l'article 890 du Code judiciaire.

- Art. 890 et 1209 à 1223 Code judiciaire

Cass., 30-9-2016

C.2016.0015.N

Pas. nr. ...

***Partage judiciaire - Notaire-liquidateur - Etat de liquidation - Adaptation en fonction des directives données par le tribunal - Contestations qui peuvent encore être invoquées***

Si le notaire-liquidateur a établi un état de liquidation conformément aux directives données par le tribunal seules les contestations relatives à l'adaptation de l'état peuvent être soulevées sauf, en cas de découverte de nouveaux faits ou pièces déterminants.

- Art. 1209 à 1223 Code judiciaire

Cass., 30-9-2016

C.2016.0015.N

Pas. nr. ...

***Partage judiciaire - Dires et difficultés - Recevabilité - Procès-verbal des dires et difficultés - Dépôt au greffe du tribunal - Conséquence - Nouvelles difficultés invoquées devant le tribunal***

Seules les contestations qui sont formulées dans ou résultent des dires et difficultés repris dans le procès-verbal du notaire commis, sont portées devant le tribunal par le dépôt au greffe de l'expédition de ce procès-verbal (1)(2). (1) Voir Cass. 9 mai 1997, RG C.94.0369.N, Pas. 1997, n° 223. (2) Articles 1209 à 1223 du Code judiciaire, tels qu'ils étaient applicables avant leur modification par la loi du 13 août 2011.

- Art. 1209 à 1223 Code judiciaire

Cass., 30-9-2016

C.2016.0015.N

Pas. nr. ...

**PEINE****Généralités. peines et mesures. légalité*****Motivation - Faits postérieurs à la période visée dans la citation - Présomption d'innocence***

Pour motiver le choix et le taux de la peine qu'il veut infliger, le juge peut retenir tout élément de fait, soumis à la contradiction des parties, qui révèle la gravité de l'infraction ou l'éclaire sur la personnalité de l'auteur; la circonstance que cet élément pourrait constituer une infraction pénale distincte, dont le juge n'est pas saisi, n'y fait pas obstacle, pourvu qu'il ne statue pas sur son caractère infractionnel (1). (1) Cass. 26 mars 1997, RG P.96.0439.F, Pas. 1997, n° 162; dans ce sens, voir Cass. 3 octobre 2012, RG P.12.0700.F, Pas. 2012, n° 507, avec concl. de M. l'avocat général VANDERMEERSCH.

- Art. 195 Code d'Instruction criminelle

Cass., 12-10-2016

P.2016.0627.F

Pas. nr. ...

**POLICE*****Instruction en matière répressive - Recueil d'informations - Nature des informations recueillies - Portée***

Les informations recueillies par la police qui peuvent donner lieu à une enquête plus approfondie ne sont que de simples renseignements qui doivent être vérifiés par l'information ou une instruction et ni les droits de la défense, ni le droit à un procès équitable, ni le droit au respect de la vie privée ne s'en trouvent violés et la circonstance que les indications qu'une infraction a été commise proviennent de tels renseignements identifiés ou non et qualifiés d'«informations» au procès-verbal n'entraîne la violation d'aucune disposition légale ou conventionnelle; le fait que de tels renseignements n'aient en tant que tels aucune valeur probante et ne peuvent donc être utilisés comme preuve n'empêche effectivement pas que des preuves puissent être recueillies sur leur base de manière autonome, sans qu'il faille préciser concrètement la manière dont les renseignements ont été recueillis, pour autant que toute irrégularité ne puisse être rendue admissible (1). (1) Cass. 5 février 2013, RG P.12.0673.N, T. Strafr. 2014/1, 55; F. SCHUERMAN, 'De zoektocht naar of de jacht op de herkomst van de politionele informatie als start van een strafrechtelijk vooronderzoek', T. Strafr. 2014/1, 47-53.

Cass., 27-9-2016

P.2015.0852.N

Pas. nr. ...

### ***Recueil d'informations - Instruction en matière répressive - Cadre légal***

Les dispositions des articles 15, 4°, 44/1 et 44/6 de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police constituent le cadre légal dans lequel la police peut recueillir des renseignements de nature à lancer une information ou une instruction préparatoire.

Cass., 27-9-2016

P.2015.0852.N

Pas. nr. ...

## **POURVOI EN CASSATION**

### **Matière civile - Décisions contre lesquelles on peut se pourvoi - Décisions contre lesquelles on ne peut pas se pourvoir en raison de leur nature**

#### ***Expertise ordonnée - Décision définitive rendue sur un incident***

En ordonnant l'expertise demandée, les juges d'appel rendent une décision définitive sur un incident qui peut faire l'objet d'un pourvoi en cassation.

- Art. 19, al. 3 Code judiciaire

Cass., 16-9-2016

C.2015.0378.N

Pas. nr. ...

### **Matière répressive - Formes - Forme du pourvoi en cassation et indications**

#### ***Déclaration de pourvoi - Recevabilité - Signature "loco" un avocat non titulaire de l'attestation***

Conclusions de l'avocat général Nolet de Brauwere.

Cass., 12-10-2016

P.2016.0610.F

Pas. nr. ...

#### ***Déclaration de pourvoi - Recevabilité - Signature "loco" un avocat non titulaire de l'attestation***

La déclaration de pourvoi en matière répressive signée par un avocat, dont il apparaît qu'il est titulaire d'une attestation de formation en procédure en cassation, en lieu et place d'un autre avocat («loco») n'est pas irrecevable du seul fait qu'il n'apparaît pas que cet autre avocat est lui aussi titulaire de ladite attestation (décision implicite) (1). (1) Contra Cass. 10 mai 2016, RG P.16.0284.N, Pas. 2016, à sa date; voir les concl. contraires du MP.

- Art. 425, § 1er, al. 1er et 2 Code d'Instruction criminelle

Cass., 12-10-2016

P.2016.0610.F

Pas. nr. ...

## PRATIQUES DU COMMERCE

### ***Directive 2005/29/CE - Pratiques commerciales déloyales - Loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur - Article 101, § 1er - Vente à perte - Champ d'application***

L'article 101, § 1er, de la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur entre dans le champ d'application de la directive 2009/29/CE (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 101, § 1er L. du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur

- Art. 1.1 et point 6 des considérations Directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales

Cass., 16-9-2016

C.2015.0116.N

Pas. nr. ...

### ***Directive 2005/29/CE - Pratiques commerciales déloyales - Cour de Justice de l'Union européenne - Interprétation***

Dès qu'une réglementation légale nationale vise aussi à protéger, outre les intérêts économiques des concurrents, les intérêts des consommateurs contre les pratiques déloyales portant atteinte aux intérêts des consommateurs, fut-ce de manière indirecte, cette réglementation est soumise aux prescriptions de la Directive 2005/29/CE; seules les législations nationales relatives aux pratiques commerciales déloyales qui portent atteinte "uniquement" aux intérêts économiques de concurrents ou qui concernent une transaction entre professionnels sont exclues du champ d'application de la directive (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1.1 et point 6 des considérations Directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales

Cass., 16-9-2016

C.2015.0116.N

Pas. nr. ...

### ***Vente à perte - Intérêts du consommateur - Genèse légale***

La pratique de la vente à perte porte atteinte aux intérêts des consommateurs et la mesure édictée peut contribuer à la protection des consommateurs visée par le législateur (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 101, § 1er L. du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur

Cass., 16-9-2016

C.2015.0116.N

Pas. nr. ...

### ***Directive 2005/29/CE - Pratiques commerciales déloyales - Cour de Justice de l'Union européenne - Interprétation***

Conclusions de l'avocat général Van Ingelgem.

Cass., 16-9-2016

C.2015.0116.N

Pas. nr. ...

### ***Directive 2005/29/CE - Pratiques commerciales déloyales - Loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur - Article 101, § 1er - Vente à perte - Champ d'application***

Conclusions de l'avocat général Van Ingelgem.

Cass., 16-9-2016

C.2015.0116.N

Pas. nr. ...

### ***Vente à perte - Intérêts du consommateur - Genèse légale***

Conclusions de l'avocat général Van Ingelgem.

Cass., 16-9-2016

C.2015.0116.N

Pas. nr. ...

## **PRESCRIPTION**

### **Matière civile - Délais (nature. durée. point de départ. fin)**

#### ***Obligation contractuelle - Inexécution fautive - Action en paiement de dommages et intérêts - Nature - Délai de prescription***

L'action en paiement de dommages et intérêts pour inexécution ou exécution fautive d'une obligation contractuelle est une action personnelle qui se prescrit par 10 ans en vertu de l'article 2262bis, §1er, du Code civil (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 2262bis, § 1er Code civil

Cass., 3-10-2016

C.2015.0101.F

Pas. nr. ...

#### ***Obligation contractuelle - Inexécution fautive - Action en paiement de dommages et intérêts - Délai de prescription - Prise de cours - Naissance de l'obligation***

La prescription, qui est une défense opposée à une action tardive, ne peut prendre cours avant que cette action soit née; l'action sanctionnant une obligation contractuelle naît, en règle, le jour où cette obligation doit être exécutée et se prescrit dès lors à partir de ce moment; ni la connaissance par la victime de son dommage ni même la manifestation extérieure de ce dommage, à condition qu'il existe, ne sont nécessaires pour faire courir ce délai de prescription (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 2262bis, § 1er Code civil

Cass., 3-10-2016

C.2015.0101.F

Pas. nr. ...

#### ***Obligation contractuelle - Inexécution fautive - Action en paiement de dommages et intérêts - Nature - Délai de prescription***

Conclusions de l'avocat général Genicot.

Cass., 3-10-2016

C.2015.0101.F

Pas. nr. ...

#### ***Obligation contractuelle - Inexécution fautive - Action en paiement de dommages et intérêts - Délai de prescription - Prise de cours - Naissance de l'obligation***

Conclusions de l'avocat général Genicot.

Cass., 3-10-2016

C.2015.0101.F

Pas. nr. ...

### **Matière civile - Interruption**

#### ***Article 2244 du Code Civil - Citation***

Au sens de l'article 2244, §1er, alinéa 1er, du Code civil, la citation en justice est l'acte par lequel une personne introduit une demande en vue de faire reconnaître en justice l'existence d'un droit menacé.

- Art. 2244, § 1er, al. 1er Code civil

Cass., 19-9-2016

C.2016.0021.F

Pas. nr. ...

#### ***Citation en référé - Prescription - Effet interruptif***

Une citation en référé ne produit dès lors un effet interruptif que si elle contient une demande tendant à la reconnaissance, fût-elle provisoire, du droit menacé par la prescription (1). (1) Le ministère public considérait que la citation en référé qui visait à faire prendre des mesures conservatoires en urgence contenait virtuellement la demande de faire reconnaître au fond le droit, interrompant ainsi la prescription.

- Art. 2244, § 1er, al. 1er Code civil

Cass., 19-9-2016

C.2016.0021.F

Pas. nr. ...

## Matière répressive - Généralités

### Dispositions légales applicables

Le jugement qui suppose que l'article 26 du Titre préliminaire du Code de procédure pénal exclut l'application des règles du Code civil en matière d'interruption de la prescription viole cette disposition légale (1). (1) . CLAEYS, "De verjaring van de burgerlijke rechtsvordering na de burgerlijke verjaringswet" in F. VERBRUGGEN et R. VERSTRAETEN, De verjaring van de strafvordering voor rechtspractici, Louvain, Universitaire pers, 2005, pp. 160, 174 et 177.

Cass., 22-11-2016

P.2016.0595.N

Pas. nr. ...

## Matière répressive - Action publique - Suspension

### Application de la loi dans le temps

La disposition prévue à l'article 8, alinéa 3, de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour constitutionnelle a une portée générale et signifie qu'en règle, les effets de la disposition annulée sont maintenus à l'égard de tous les actes et décisions administratifs et judiciaires (1). (1) Voir R. MOERENHOUT, Commentaar bij artikel 8 Bijzondere Wet van 6 januari 1989, OAPR, fascicule 8 (janvier 1999); R. ANDERSEN, « La modulation dans le temps des effets des arrêts d'annulation du Conseil d'État », in Liber Amicorum Michel Melchior, pp. 385-386; VERSTRAELEN, S., « Toen barstte de bom: het Grondwettelijk Hof handhaaft in een prejudieel arrest de gevolgen van een vastgestelde ongrondwettigheid », RW 2011-12, 1230; TULKENS, F., « Actualités et réflexions sur le droit transitoire jurisprudentiel. Quand le juge maintient les effets de ce qu'il annule. », JT 2012, 737.

- Art. 8, al. 3 Loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage

- Art. 24, dernier al. L. du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du code de procédure pénale

Cass., 18-10-2016

P.2016.0124.N

Pas. nr. ...

## PREUVE

### Matière civile - Présomptions

**Pouvoirs publics - Employeur - Accident causé par un tiers - Service de santé administratif (S.S.A.-MEDEX) - Décisions - Opposabilité aux tiers - Présomption de l'homme**

L'employeur public qui, par la faute d'un tiers, est privé des prestations de travail d'un de ses agents peut en apporter la preuve par toutes voies de droit, notamment au moyen des conclusions du service de santé administratif (S.S.A. ou Medex) relatives aux conséquences de l'accident du travail; les décisions de ce service valent à titre de présomptions de l'homme, soumises à l'appréciation du juge; elles ne s'imposent pas aux tiers, qui peuvent les contester, notamment sur la base des conclusions d'une expertise judiciaire (1). (1) Ibid.; dans le même sens, la Cour a, par arrêt du 19 janvier 2011, RG P.10.1373.F, inédit, rejeté un pourvoi dirigé contre un arrêt qui se fondait sur le rapport de l'expert judiciaire et non sur celui du service de santé Medex: l'arrêt attaqué fondait sa décision sur le motif que le second rapport était sommaire, à l'inverse du premier; contra: Cass. 23 octobre 2013, RG P.13.0727.F, Pas. 2013, n° 543.

- Art. 1382 et 1383 Code civil

Cass., 12-10-2016

P.2015.1667.F

Pas. nr. ...

### **Matière répressive - Charge de la preuve. liberté d'appréciation**

#### ***Roulage - Titulaire de la plaque d'immatriculation - Présomption de culpabilité - Valeur probante - Caractère réfragable - Appréciation souveraine par le juge***

Le juge apprécie souverainement en fait si le titulaire de la plaque d'immatriculation du véhicule avec lequel l'infraction a été commise parvient à renverser la présomption de culpabilité pesant sur lui en vertu de l'article 67bis de la loi relative à la police de la circulation routière; de la seule circonstance que ce titulaire présente une déclaration du prétendu conducteur, il ne suit pas que le juge doive admettre que la présomption de culpabilité est renversée ni qu'il soit tenu de respecter une obligation de motivation particulière pour rejeter cette déclaration et il ne peut en être déduit une violation de l'article 6.2 CEDH ou une violation de la présomption d'innocence (1). (1) Cass. 22 octobre 2013, RG P.13.0040.N, Pas. 2013, n° 539; Trib. corr. Bruxelles, 25 avril 2014, Verkeer, Aansprakelijkheid, Verzekering, 2015/2, 61 et la note de L.BREWAEYS, «Over de draagwijdte van het vermoeden opgenomen in artikel 67bis van de Wegverkeerswet».

Cass., 22-11-2016

P.2014.1909.N

Pas. nr. ...

### **Matière répressive - Preuve testimoniale**

#### ***Droit de faire entendre un témoin - Demande d'audition de témoin formée par voie de conclusions - Refus - Obligation de motiver***

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 16-11-2016

P.2016.0872.F

Pas. nr. ...

#### ***Droit de faire entendre un témoin - Demande d'audition de témoin - Critères d'appréciation - Manifestation de la vérité et équité du procès***

L'article 6, § 3,d) de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales prévoit que toute personne poursuivie d'une infraction a le droit d'interroger ou de faire interroger les témoins à charge et d'obtenir la convocation et l'interrogatoire des témoins à décharge dans les mêmes conditions que les témoins à charge; ce droit n'est pas absolu, le juge pouvant accepter ou refuser une telle demande selon qu'elle apparaisse ou non utile à la manifestation de la vérité et dans le respect de l'équité du procès (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 16-11-2016

P.2016.0872.F

Pas. nr. ...

#### ***Droit de faire entendre un témoin - Demande d'audition de témoin formée par voie de conclusions - Refus - Obligation de motiver***

Lorsqu'une audition de témoin est demandée, par la voie de conclusions, le juge, s'il n'y fait pas droit, doit y répondre et préciser la raison de l'inutilité de la mesure d'instruction sollicitée pour forger sa conviction (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 16-11-2016

P.2016.0872.F

Pas. nr. ...

***Droit de faire entendre un témoin - Demande d'audition de témoin - Critères d'appréciation - Manifestation de la vérité et équité du procès***

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 16-11-2016

P.2016.0872.F

Pas. nr. ...

## **Matière répressive - Présomptions**

***Roulage - Titulaire de la plaque d'immatriculation - Présomption de culpabilité - Valeur probante - Caractère réfragable - Appréciation souveraine par le juge***

Le juge apprécie souverainement en fait si le titulaire de la plaque d'immatriculation du véhicule avec lequel l'infraction a été commise parvient à renverser la présomption de culpabilité pesant sur lui en vertu de l'article 67bis de la loi relative à la police de la circulation routière; de la seule circonstance que ce titulaire présente une déclaration du prétendu conducteur, il ne suit pas que le juge doive admettre que la présomption de culpabilité est renversée ni qu'il soit tenu de respecter une obligation de motivation particulière pour rejeter cette déclaration et il ne peut en être déduit une violation de l'article 6.2 CEDH ou une violation de la présomption d'innocence (1). (1) Cass. 22 octobre 2013, RG P.13.0040.N, Pas. 2013, n° 539; Trib. corr. Bruxelles, 25 avril 2014, Verkeer, Aansprakelijkheid, Verzekering, 2015/2, 61 et la note de L.BREWAEYS, «Over de draagwijdte van het vermoeden opgenomen in artikel 67bis van de Wegverkeerswet».

Cass., 22-11-2016

P.2014.1909.N

Pas. nr. ...

## **Matière répressive - Administration de la preuve**

***Roulage - Loi relative à la police de la circulation routière - Intoxication alcoolique - Utilisation du test de l'haleine, de l'analyse de l'haleine ou du prélèvement sanguin - Expiration préalable - Influence sur la valeur probante particulière - Portée***

Le contrôle de l'intoxication alcoolique d'un conducteur au moyen d'un test de l'haleine, d'une analyse de l'haleine ou d'un prélèvement ainsi que le prévoient les articles 59, 60 et 63 de la loi relative à la police de la circulation routière n'est pas invalide et les résultats des mesures fournies par ces modes de preuve ne perdent pas leur valeur probante particulière par le fait qu'avant d'employer ces modes de preuve, les fonctionnaires de police compétents soumettent le conducteur à une expiration qui ne tend pas à constater une intoxication alcoolique punissable ou à recueillir des preuves à cet égard, mais seulement à fournir une première indication sur la consommation éventuelle d'alcool et, par conséquent, l'utilité de l'emploi effectif des modes de preuve visés; le fait que l'expiration visée se fait à l'aide d'un appareil que la loi ne prévoit pas n'y change rien étant donné que seuls les résultats des mesures faites avec les modes de preuve prévus par la loi fournissent la preuve d'une intoxication alcoolique punissable.

Cass., 18-10-2016

P.2015.0843.N

Pas. nr. ...

## **PRINCIPES GENERAUX DU DROIT [VOIR AUSSI: 576 ABUS**

***Présomption d'innocence - Roulage - Loi relative à la police de la circulation routière - Article 67bis - Titulaire de la plaque d'immatriculation - Présomption de culpabilité - Caractère réfragable - Portée***

Le juge apprécie souverainement en fait si le titulaire de la plaque d'immatriculation du véhicule avec lequel l'infraction a été commise parvient à renverser la présomption de culpabilité pesant sur lui en vertu de l'article 67bis de la loi relative à la police de la circulation routière; de la seule circonstance que ce titulaire présente une déclaration du prétendu conducteur, il ne suit pas que le juge doive admettre que la présomption de culpabilité est renversée ni qu'il soit tenu de respecter une obligation de motivation particulière pour rejeter cette déclaration et il ne peut en être déduit une violation de l'article 6.2 CEDH ou une violation de la présomption d'innocence (1). (1) Cass. 22 octobre 2013, RG P.13.0040.N, Pas. 2013, n° 539; Trib. corr. Bruxelles, 25 avril 2014, Verkeer, Aansprakelijkheid, Verzekering, 2015/2, 61 et la note de L.BREWAEYS, «Over de draagwijdte van het vermoeden opgenomen in artikel 67bis van de Wegverkeerswet».

Cass., 22-11-2016

P.2014.1909.N

Pas. nr. ...

***Bonne administration - Roulage - L. du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière - Dispositions légales - Article 65 - Transaction pénale - Paiement d'une transaction pénale - Paiement mentionnant une communication erronée ou imprécise***

Ni les articles 65, § 1er et 2, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, ni nul autre disposition légale ou principe général du droit de bonne administration ne requièrent qu'en cas de paiement mentionnant une communication erronée ou imprécise, le ministère public doit notifier à l'intéressé par pli recommandé que son paiement n'a pas été reconnu; ni ces dispositions ni le principe général du droit ne requièrent davantage que, lorsque le ministère public veut exercer l'action publique, l'intéressé doit en être averti par pli recommandé (1). (1) Cass. 2 décembre 2008, RG P.08.1172.N, Pas. 2008, n° 691.

Cass., 27-9-2016

P.2015.0783.N

Pas. nr. ...

***Stricte interprétation de la loi pénale - Roulage - L. du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière - Dispositions légales - Article 38 - Condamnations antérieures du chef d'infractions - Portée de la notion d'infraction***

Il résulte du texte de l'article 38, § 6, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, de la genèse légale et du lien entre les trois alinéas de cette disposition légale que le terme «infractions» n'est pas employé au second alinéa selon la signification que lui donne l'article 1er, alinéa 3, du Code pénal, à savoir comme une contravention que les lois punissent d'une peine de police, mais bien pour désigner les infractions énoncées à l'alinéa 1er, à savoir les infractions visées aux articles 29, § 1er, alinéa 1er, 29, § 3, alinéa 3, 30, § 1er, 2 et 3, 33, § 1er et 2, 34, § 2, 35, 37, 37bis, § 1er, 48 et 62bis de la loi du 16 mars 1968; cela n'implique pas la violation du principe général du droit relatif à la stricte interprétation de la loi pénale.

Cass., 27-9-2016

P.2016.0556.N

Pas. nr. ...

**QUESTION PREJUDICIELLE; VOIR AUSSI: 143/01 UNION E**

***Union européenne - Cour de Justice de l'Union européenne - Cour de cassation - Obligation de poser la question - Conditions - Règle ayant un caractère manifeste***

Lorsque la règle a un caractère manifeste, il n'y a pas lieu de poser une question préjudicielle à la Cour de justice de l'Union européenne (1). (1) Voir Cass. 11 mars 2015, RG P.14.1677.F, AC 2015, n° 183 avec concl. de M. Vandermeersch, avocat général.

- Art. 267 Traité du 25 mars 1957 sur le fonctionnement de l'Union européenne

Cass., 30-9-2016

C.2014.0045.N

Pas. nr. ...

## RECIDIVE

### ***Récidive particulière - Roulage - L. du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière - Dispositions légales - Article 38 - Conditions d'application - Portée***

Par l'article 38, § 6, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, le législateur a inséré une forme de récidive particulière dans cette loi du 16 mars 1968, sans en abroger les autres formes déjà prévues, afin de réduire par une répression plus sévère l'insécurité routière, principalement celle causée par les multirécidivistes; il résulte du texte de l'article 38, § 6, de la loi du 16 mars 1968, de la genèse légale et de l'économie générale de la réglementation que l'application de l'alinéa 2 de cette disposition, et donc de la déchéance du droit de conduire un véhicule à moteur infligée pour une durée de 6 mois au moins et la réintégration dans le droit de conduire moyennant la réussite de quatre examens requiert uniquement que soient réunies les conditions suivantes: 1) le prévenu a été condamné par un jugement coulé en force de chose jugée du chef de l'une des infractions visées à l'article 38, § 6, alinéa 1er, de la loi du 16 mars 1968; 2) le prévenu commet à nouveau, dans un délai de trois ans à compter du jour du prononcé dudit jugement, deux de ces infractions, sans qu'il faille constater que les infractions nouvellement commises ont été préalablement déclarées établies par un jugement coulé en force de chose jugée (1). (1) Voir également Cass. 3 mai 2016, RG P.16.0349.N, Pas. 2016, n° ...; A. ALEXANDRE, «Le point sur la nouvelle législation du 9 mars 2014 et son entrée en vigueur», C.R.A. 2015, 4-10; B. SPRIET et J. RAEYMAKERS, Nieuwe wetgeving inzake straffen, VRG-alumnidag 6 mars 2015, p. 418; Memo Verkeer, Kluwer, addendum mars 2015 n° 9.5.2.3; POSTAL, Wegverkeer, feuillets mobiles, supplément 120, 1er janvier 2015, p. 211.

Cass., 27-9-2016

P.2016.0556.N

Pas. nr. ...

## RESPONSABILITE HORS CONTRAT

### **Cause - Divers**

### ***Pouvoirs publics - Employeur - Accident causé par un tiers - Incapacité de travail - Rémunérations et charges versées - Lien de causalité - Preuve***

L'employeur public qui, par la faute d'un tiers, est privé des prestations de travail d'un de ses agents doit prouver le lien de causalité existant entre son dommage et la faute du tiers; il doit, dès lors, prouver non seulement le montant des rémunérations et des charges qu'il a déboursées, mais aussi qu'elles ont été payées durant une période où, par le fait du tiers, son agent était incapable de travailler alors qu'il restait tenu de les lui payer (1). (1) Cass. 30 mai 2011, RG C.09.0499.N, Pas. 2011, n° 361, avec concl. partiellement contraires de Mme l'avocat général R. MORTIER; Cass. 18 novembre 2011, RG C.09.0521.F, Pas. 2011, n° 625, avec concl. conformes de M. l'avocat général Th. WERQUIN; Cass. 28 février 2013, RG C.12.0185.F, inédit; Cass. 30 janvier 2015, RG C.14.0276.N, Pas. 2015, n° 75, avec concl. conformes de M. l'avocat général C. VANDEWAL.

- Art. 1382 et 1383 Code civil

Cass., 12-10-2016

P.2015.1667.F

Pas. nr. ...

### ***Pouvoirs publics - Employeur - Accident causé par un tiers - Service de santé administratif (S.S.A.-MEDEX) - Décisions - Opposabilité aux tiers - Présomption de l'homme***

L'employeur public qui, par la faute d'un tiers, est privé des prestations de travail d'un de ses agents peut en apporter la preuve par toutes voies de droit, notamment au moyen des conclusions du service de santé administratif (S.S.A. ou Medex) relatives aux conséquences de l'accident du travail; les décisions de ce service valent à titre de présomptions de l'homme, soumises à l'appréciation du juge; elles ne s'imposent pas aux tiers, qui peuvent les contester, notamment sur la base des conclusions d'une expertise judiciaire (1). (1) Ibid.; dans le même sens, la Cour a, par arrêt du 19 janvier 2011, RG P.10.1373.F, inédit, rejeté un pourvoi dirigé contre un arrêt qui se fondait sur le rapport de l'expert judiciaire et non sur celui du service de santé Medex: l'arrêt attaqué fondait sa décision sur le motif que le second rapport était sommaire, à l'inverse du premier; contra: Cass. 23 octobre 2013, RG P.13.0727.F, Pas. 2013, n° 543.

- Art. 1382 et 1383 Code civil

Cass., 12-10-2016

P.2015.1667.F

Pas. nr. ...

## Obligation de réparer - Victime coresponsable

### *Rejet de l'excuse de provocation - Partage de responsabilité fondé sur une autre faute*

Le rejet de l'excuse de provocation n'empêche pas de vérifier si la victime a commis une faute, autre que celle décrite à l'article 411 du Code pénal, de nature à justifier qu'elle supporte une partie de son dommage à la condition que l'auteur de l'infraction ait invoqué l'existence de cette autre faute.

Cass., 16-11-2016

P.2016.0401.F

Pas. nr. ...

### *Provocation de la victime - Dommage causé par les fautes concurrentes du prévenu et de la victime - Etendue de la réparation*

Lorsqu'un dommage est causé par les fautes concurrentes de l'auteur de l'infraction et de la victime, responsable de la provocation, cet auteur ne peut être condamné à la réparation intégrale du dommage, même s'il n'a pas invoqué un partage de la responsabilité (1). (1) Cass. 23 mai 2007, RG P.07.0405.F, Pas. 2007, n° 268.

Cass., 16-11-2016

P.2016.0401.F

Pas. nr. ...

## Obligation de réparer - Etat. pouvoirs publics

### *Pouvoirs publics - Employeur - Accident causé par un tiers - Incapacité de travail - Obligations légales ou réglementaires - Paiement de la rémunération et des cotisations - Obligation contractuelle, légale ou réglementaire empêchant le dommage*

L'employeur public qui, par la faute d'un tiers, est privé des prestations de travail d'un de ses agents et qui, en vertu de ses obligations légales ou réglementaires, doit continuer à payer à cet agent la rémunération correspondant aux prestations perdues et à supporter les charges grevant celle-ci subit un dommage dont la réparation peut être demandée sur la base de l'article 1382 du Code civil, pour autant qu'il résulte des dispositions légales et réglementaires applicables que les sommes payées ne doivent pas rester définitivement à sa charge (1). (1) Cass. 19 février 2001, RG C.98.0119.N, C.99.0014.N, C.99.0183.N, C.99.0228.N et C.99.0242.N, et 20 février 2001, RG P.98.1629.N, Pas. 2001, n° 96 à 101, dits « doorbetalingsarresten » ; Cass. 30 mai 2011, RG C.09.0499.N, Pas. 2011, n° 361, avec concl. partiellement contraires de Mme l'avocat général R. MORTIER; Cass. 23 octobre 2013, RG P.13.0727.F, Pas. 2013, n° 543.

Ceci évite à cet employeur public de subir les limitations inhérentes au recours subrogatoire.

- Art. 1382 et 1383 Code civil

Cass., 12-10-2016

P.2015.1667.F

Pas. nr. ...

## Domage - Généralités

### *Domage causé par les fautes concurrentes du prévenu et de la victime - Rejet de l'excuse de provocation - Partage de responsabilité fondé sur une autre faute*

Le rejet de l'excuse de provocation n'empêche pas de vérifier si la victime a commis une faute, autre que celle décrite à l'article 411 du Code pénal, de nature à justifier qu'elle supporte une partie de son dommage à la condition que l'auteur de l'infraction ait invoqué l'existence de cette autre faute.

Cass., 16-11-2016

P.2016.0401.F

Pas. nr. ...

### *Domage causé par les fautes concurrentes du prévenu et de la victime - Provocation de la victime - Conséquence - Etendue de la réparation*

Lorsqu'un dommage est causé par les fautes concurrentes de l'auteur de l'infraction et de la victime, responsable de la provocation, cet auteur ne peut être condamné à la réparation intégrale du dommage, même s'il n'a pas invoqué un partage de la responsabilité (1). (1) Cass. 23 mai 2007, RG P.07.0405.F, Pas. 2007, n° 268.

Cass., 16-11-2016

P.2016.0401.F

Pas. nr. ...

## Domage - Pouvoir d'appréciation. évaluation. date à considérer

### *Pouvoirs publics - Employeur - Accident causé par un tiers - Service de santé administratif (S.S.A.-MEDEX) - Décisions - Opposabilité aux tiers - Présomption de l'homme*

L'employeur public qui, par la faute d'un tiers, est privé des prestations de travail d'un de ses agents peut en apporter la preuve par toutes voies de droit, notamment au moyen des conclusions du service de santé administratif (S.S.A. ou Medex) relatives aux conséquences de l'accident du travail; les décisions de ce service valent à titre de présomptions de l'homme, soumises à l'appréciation du juge; elles ne s'imposent pas aux tiers, qui peuvent les contester, notamment sur la base des conclusions d'une expertise judiciaire (1). (1) Ibid.; dans le même sens, la Cour a, par arrêt du 19 janvier 2011, RG P.10.1373.F, inédit, rejeté un pourvoi dirigé contre un arrêt qui se fondait sur le rapport de l'expert judiciaire et non sur celui du service de santé Medex: l'arrêt attaqué fondait sa décision sur le motif que le second rapport était sommaire, à l'inverse du premier; contra: Cass. 23 octobre 2013, RG P.13.0727.F, Pas. 2013, n° 543.

- Art. 1382 et 1383 Code civil

Cass., 12-10-2016

P.2015.1667.F

Pas. nr. ...

## Domage - Domage matériel. éléments et étendue

### *Etendue - Pouvoirs publics - Employeur - Accident causé par un tiers - Incapacité de travail - Obligations légales ou réglementaires - Paiement de la rémunération et des cotisations - Obligation contractuelle, légale ou réglementaire empêchant le dommage*

L'employeur public qui, par la faute d'un tiers, est privé des prestations de travail d'un de ses agents et qui, en vertu de ses obligations légales ou réglementaires, doit continuer à payer à cet agent la rémunération correspondant aux prestations perdues et à supporter les charges grevant celle-ci subit un dommage dont la réparation peut être demandée sur la base de l'article 1382 du Code civil, pour autant qu'il résulte des dispositions légales et réglementaires applicables que les sommes payées ne doivent pas rester définitivement à sa charge (1). (1) Cass. 19 février 2001, RG C.98.0119.N, C.99.0014.N, C.99.0183.N, C.99.0228.N et C.99.0242.N, et 20 février 2001, RG P.98.1629.N, Pas. 2001, n° 96 à 101, dits « doorbetalingsarresten » ; Cass. 30 mai 2011, RG C.09.0499.N, Pas. 2011, n° 361, avec concl. partiellement contraires de Mme l'avocat général R. MORTIER; Cass. 23 octobre 2013, RG P.13.0727.F, Pas. 2013, n° 543. Ceci évite à cet employeur public de subir les limitations inhérentes au recours subrogatoire.

- Art. 1382 et 1383 Code civil

Cass., 12-10-2016

P.2015.1667.F

Pas. nr. ...

### ***Etendue - Pouvoirs publics - Employeur - Accident causé par un tiers - Incapacité de travail - Rémunérations et charges versées - Preuve***

L'employeur public qui, par la faute d'un tiers, est privé des prestations de travail d'un de ses agents doit prouver le lien de causalité existant entre son dommage et la faute du tiers; il doit, dès lors, prouver non seulement le montant des rémunérations et des charges qu'il a déboursées, mais aussi qu'elles ont été payées durant une période où, par le fait du tiers, son agent était incapable de travailler alors qu'il restait tenu de les lui payer (1). (1) Cass. 30 mai 2011, RG C.09.0499.N, Pas. 2011, n° 361, avec concl. partiellement contraires de Mme l'avocat général R. MORTIER; Cass. 18 novembre 2011, RG C.09.0521.F, Pas. 2011, n° 625, avec concl. conformes de M. l'avocat général Th. WERQUIN; Cass. 28 février 2013, RG C.12.0185.F, inédit; Cass. 30 janvier 2015, RG C.14.0276.N, Pas. 2015, n° 75, avec concl. conformes de M. l'avocat général C. VANDEWAL.

- Art. 1382 et 1383 Code civil

Cass., 12-10-2016

P.2015.1667.F

Pas. nr. ...

## **ROULAGE**

### **Loi relative à la police de la circulation routière - Dispositions légales - Article 29**

#### ***Diminution de l'amende - Déduction des frais pour les examens de réintégration et les honoraires du médecin et du psychologue - Portée de la réglementation***

Il ne ressort ni du texte de la disposition de l'article 29, § 4, alinéa 2, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, ni de sa genèse légale que la réglementation qu'elle prévoit de déduire de l'amende infligée les frais pour les examens de réintégration et les honoraires du médecin et du psychologue n'est applicable qu'aux infractions visées à l'article 29 de la loi du 16 mars 1968 et non aux autres infractions visées à cette même loi; l'article 29, § 4, alinéa 2, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière a une portée générale et peut s'appliquer dans tous les cas où le juge subordonne la réintégration dans le droit de conduire un véhicule à moteur à la réussite des examens (1). (1) La jurisprudence semble partagée. Il est parfois admis que la disposition revêt une portée générale – Pol. Gand 23 juillet 2008, TGR/TWVR 2008, 288, comme elle peut également être interprétée au sens strict – Corr. Bruxelles 21 juin 2013, non publ., cité par L. BREWAEYS, «De wet van 9 maart 2014: belangrijke wijzigingen in de verkeerswetgeving», C.R.A. 2014, p. 7.

Cass., 27-9-2016

P.2016.0556.N

Pas. nr. ...

### **Loi relative à la police de la circulation routière - Dispositions légales - Article 38**

**Article 38, § 6 - Récidive - Récidive particulière - Conditions d'application - Portée**

Par l'article 38, § 6, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, le législateur a inséré une forme de récidive particulière dans cette loi du 16 mars 1968, sans en abroger les autres formes déjà prévues, afin de réduire par une répression plus sévère l'insécurité routière, principalement celle causée par les multirécidivistes; il résulte du texte de l'article 38, § 6, de la loi du 16 mars 1968, de la genèse légale et de l'économie générale de la réglementation que l'application de l'alinéa 2 de cette disposition, et donc de la déchéance du droit de conduire un véhicule à moteur infligée pour une durée de 6 mois au moins et la réintégration dans le droit de conduire moyennant la réussite de quatre examens requiert uniquement que soient réunies les conditions suivantes: 1) le prévenu a été condamné par un jugement coulé en force de chose jugée du chef de l'une des infractions visées à l'article 38, § 6, alinéa 1er, de la loi du 16 mars 1968; 2) le prévenu commet à nouveau, dans un délai de trois ans à compter du jour du prononcé dudit jugement, deux de ces infractions, sans qu'il faille constater que les infractions nouvellement commises ont été préalablement déclarées établies par un jugement coulé en force de chose jugée (1). (1) Voir également Cass. 3 mai 2016, RG P.16.0349.N, Pas. 2016, n° ...; A. ALEXANDRE, «Le point sur la nouvelle législation du 9 mars 2014 et son entrée en vigueur», C.R.A. 2015, 4-10; B. SPRIET et J. RAEYMAKERS, Nieuwe wetgeving inzake straffen, VRG-alumnidag 6 mars 2015, p. 418; Memo Verkeer, Kluwer, addendum mars 2015 n° 9.5.2.3; POSTAL, Wegverkeer, feuillets mobiles, supplément 120, 1er janvier 2015, p. 211.

Cass., 27-9-2016

P.2016.0556.N

Pas. nr. ...

**Article 38, § 6 - Condamnations antérieures du chef d'infractions - Portée de la notion d'infraction**

Il résulte du texte de l'article 38, § 6, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, de la genèse légale et du lien entre les trois alinéas de cette disposition légale que le terme « infractions » n'est pas employé au second alinéa selon la signification que lui donne l'article 1er, alinéa 3, du Code pénal, à savoir comme une contravention que les lois punissent d'une peine de police, mais bien pour désigner les infractions énoncées à l'alinéa 1er, à savoir les infractions visées aux articles 29, § 1er, alinéa 1er, 29, § 3, alinéa 3, 30, § 1er, 2 et 3, 33, § 1er et 2, 34, § 2, 35, 37, 37bis, § 1er, 48 et 62bis de la loi du 16 mars 1968; cela n'implique pas la violation du principe général du droit relatif à la stricte interprétation de la loi pénale.

Cass., 27-9-2016

P.2016.0556.N

Pas. nr. ...

**Loi relative à la police de la circulation routière - Dispositions légales - Article 59****Intoxication alcoolique - Test de l'haleine - Expiration préalable - Portée**

Le contrôle de l'intoxication alcoolique d'un conducteur au moyen d'un test de l'haleine, d'une analyse de l'haleine ou d'un prélèvement ainsi que le prévoient les articles 59, 60 et 63 de la loi relative à la police de la circulation routière n'est pas invalide et les résultats des mesures fournies par ces modes de preuve ne perdent pas leur valeur probante particulière par le fait qu'avant d'employer ces modes de preuve, les fonctionnaires de police compétents soumettent le conducteur à une expiration qui ne tend pas à constater une intoxication alcoolique punissable ou à recueillir des preuves à cet égard, mais seulement à fournir une première indication sur la consommation éventuelle d'alcool et, par conséquent, l'utilité de l'emploi effectif des modes de preuve visés; le fait que l'expiration visée se fait à l'aide d'un appareil que la loi ne prévoit pas n'y change rien étant donné que seuls les résultats des mesures faites avec les modes de preuve prévus par la loi fournissent la preuve d'une intoxication alcoolique punissable.

Cass., 18-10-2016

P.2015.0843.N

Pas. nr. ...

**Intoxication alcoolique - Test de l'haleine - Appareil de sampling avec expiration - Portée**

Une expiration à l'aide d'un appareil de sampling n'est pas un test de l'haleine au sens de l'article 59 de la loi relative à la police de la circulation routière, de sorte qu'ainsi, le conducteur qui effectue un test de l'haleine après pareille expiration n'effectue pas un second test de l'haleine.

Cass., 18-10-2016

P.2015.0843.N

Pas. nr. ...

## **Loi relative a la police de la circulation routière - Dispositions légales - Article 60**

### ***Intoxication alcoolique - Analyse de l'haleine - Expiration préalable - Portée***

Le contrôle de l'intoxication alcoolique d'un conducteur au moyen d'un test de l'haleine, d'une analyse de l'haleine ou d'un prélèvement ainsi que le prévoient les articles 59, 60 et 63 de la loi relative à la police de la circulation routière n'est pas invalide et les résultats des mesures fournies par ces modes de preuve ne perdent pas leur valeur probante particulière par le fait qu'avant d'employer ces modes de preuve, les fonctionnaires de police compétents soumettent le conducteur à une expiration qui ne tend pas à constater une intoxication alcoolique punissable ou à recueillir des preuves à cet égard, mais seulement à fournir une première indication sur la consommation éventuelle d'alcool et, par conséquent, l'utilité de l'emploi effectif des modes de preuve visés; le fait que l'expiration visée se fait à l'aide d'un appareil que la loi ne prévoit pas n'y change rien étant donné que seuls les résultats des mesures faites avec les modes de preuve prévus par la loi fournissent la preuve d'une intoxication alcoolique punissable.

Cass., 18-10-2016

P.2015.0843.N

Pas. nr. ...

## **Loi relative a la police de la circulation routière - Dispositions légales - Article 63**

### ***Intoxication alcoolique - Prélèvement sanguin - Expiration préalable - Portée***

Le contrôle de l'intoxication alcoolique d'un conducteur au moyen d'un test de l'haleine, d'une analyse de l'haleine ou d'un prélèvement ainsi que le prévoient les articles 59, 60 et 63 de la loi relative à la police de la circulation routière n'est pas invalide et les résultats des mesures fournies par ces modes de preuve ne perdent pas leur valeur probante particulière par le fait qu'avant d'employer ces modes de preuve, les fonctionnaires de police compétents soumettent le conducteur à une expiration qui ne tend pas à constater une intoxication alcoolique punissable ou à recueillir des preuves à cet égard, mais seulement à fournir une première indication sur la consommation éventuelle d'alcool et, par conséquent, l'utilité de l'emploi effectif des modes de preuve visés; le fait que l'expiration visée se fait à l'aide d'un appareil que la loi ne prévoit pas n'y change rien étant donné que seuls les résultats des mesures faites avec les modes de preuve prévus par la loi fournissent la preuve d'une intoxication alcoolique punissable.

Cass., 18-10-2016

P.2015.0843.N

Pas. nr. ...

## **Loi relative a la police de la circulation routière - Dispositions légales - Article 65**

### ***Transaction pénale - Paiement d'une transaction pénale - Paiement mentionnant une communication erronée ou imprécise***

Ni les articles 65, § 1er et 2, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, ni nul autre disposition légale ou principe général du droit de bonne administration ne requièrent qu'en cas de paiement mentionnant une communication erronée ou imprécise, le ministère public doit notifier à l'intéressé par pli recommandé que son paiement n'a pas été reconnu; ni ces dispositions ni le principe général du droit ne requièrent davantage que, lorsque le ministère public veut exercer l'action publique, l'intéressé doit en être averti par pli recommandé (1). (1) Cass. 2 décembre 2008, RG P.08.1172.N, Pas. 2008, n° 691.

Cass., 27-9-2016

P.2015.0783.N

Pas. nr. ...

### ***Transaction pénale - Paiement d'une transaction pénale***

Il résulte des dispositions de l'article 65, § 1er, alinéa 1er, et § 2, alinéa 1er, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière que seul le paiement dans les délais peut éteindre l'action publique et la circonstance qu'à défaut de paiement de la somme de la perception immédiate, le ministère public transmet au contrevenant une proposition de transaction pénale n'y change rien (1). (1) Cass. 2 décembre 2008, RG P.08.1172.N, Pas. 2008, n° 691.

Cass., 27-9-2016

P.2015.0783.N

Pas. nr. ...

## **Loi relative a la police de la circulation routière - Dispositions légales - Article 67bis**

### ***Titulaire de la plaque d'immatriculation - Présomption de culpabilité - Caractère réfragable - Portée***

Le juge apprécie souverainement en fait si le titulaire de la plaque d'immatriculation du véhicule avec lequel l'infraction a été commise parvient à renverser la présomption de culpabilité pesant sur lui en vertu de l'article 67bis de la loi relative à la police de la circulation routière; de la seule circonstance que ce titulaire présente une déclaration du prétendu conducteur, il ne suit pas que le juge doive admettre que la présomption de culpabilité est renversée ni qu'il soit tenu de respecter une obligation de motivation particulière pour rejeter cette déclaration et il ne peut en être déduit une violation de l'article 6.2 CEDH ou une violation de la présomption d'innocence (1). (1) Cass. 22 octobre 2013, RG P.13.0040.N, Pas. 2013, n° 539; Trib. corr. Bruxelles, 25 avril 2014, Verkeer, Aansprakelijkheid, Verzekering, 2015/2, 61 et la note de L.BREWAEYS, «Over de draagwijdte van het vermoeden opgenomen in artikel 67bis van de Wegverkeerswet».

Cass., 22-11-2016

P.2014.1909.N

Pas. nr. ...

## **Code de la route du 01121975 - Dispositions réglementaires - Article 4**

### ***Article 4, § 4 - Agent qualifié - Déplacement du véhicule - Service de remorquage - Nature de la relation juridique***

Lorsque l'agent qualifié charge un service de remorquage de déplacer le véhicule, il ne naît pas de relation juridique contractuelle entre, d'une part, le service de remorquage et, d'autre part, le propriétaire ou le conducteur du véhicule, qui n'y a pas consenti.

- Art. 4, § 4 A.R. du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière

Cass., 24-10-2016

C.2016.0102.N

Pas. nr. ...

## **SAISIE**

### **Saisie conservatoire**

#### ***Action paulienne - Juge des saisies - Compétence***

Le juge des saisies qui se prononce sur une saisie n'a pas le pouvoir de se prononcer au fond sur l'action paulienne introduite par la personne effectuant la saisie; la circonstance que le juge des saisies fait partie du tribunal de première instance qui dispose d'une plénitude de compétence conditionnelle, n'y déroge pas.

- Art. 1167 Code civil

- Art. 1395 et 1489 Code judiciaire

Cass., 30-9-2016

C.2015.0406.N

Pas. nr. ...

### **Action paulienne - Juge des saisies - Mission**

Le juge des saisies peut autoriser de saisir conservatoirement les biens qui ont été cédés par le débiteur à un tiers en violation des droits du créancier; à cette fin, le juge des saisies doit examiner si les conditions de l'article 1167 du Code civil sont réunies prima facie (1). (1) Voir E. DIRIX et K. BROECKX, Beslag in APR, 2001, 84; E. DIRIX, « Bewarend beslag en kantmelding van de pauliaanse vordering » (note sous Anvers 4 janvier 1993), RW 1993-94, 199.

- Art. 1167 Code civil

- Art. 1413 Code judiciaire

Cass., 30-9-2016

C.2015.0406.N

Pas. nr. ...

### **Litige quant à la régularité - Juge des saisies - Compétence - Etendue - Litige sur le fond**

Il n'appartient pas au juge des saisies lors du règlement des litiges sur la régularité de la procédure de saisie conservatoire de statuer sur le fond du litige mais il est tenu, lorsqu'il doit prendre connaissance des litiges incidents qui doivent être tranchés pour pouvoir se prononcer sur la demande dont il est saisi, de soumettre nécessairement les droits invoqués par les parties à un examen provisoire et il est, dès lors, tenu de connaître du fond du litige, sans que le juge du fond soit toutefois lié par sa décision (1). (1) Voir Cass. 11 mai 1995, RG C 93.0315.N, Pas. 1995, n° 233.

- Art. 1395 et 1489 Code judiciaire

Cass., 30-9-2016

C.2015.0406.N

Pas. nr. ...

## **SOCIETES**

### **Sociétés commerciales - Sociétés privées à responsabilité limitée**

#### **Dettes de la société - Responsabilité solidaire - Caution solidaire - Obligation**

Conclusions de l'avocat général Van Ingelgem.

Cass., 16-9-2016

C.2014.0388.N

Pas. nr. ...

#### **Dettes de la société - Responsabilité solidaire - Caution solidaire - Obligation**

Il ressort des articles 213, § 2, alinéas 1er et 2 du Code des sociétés que l'associé unique est tenu à l'égard de tous les créanciers mais que l'étendue de cette obligation est limitée aux dettes nées au cours d'une période déterminée (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 213, § 2, al. 1er et 2 Code des sociétés

Cass., 16-9-2016

C.2014.0388.N

Pas. nr. ...

## **TRAITES ET ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX; VOIR AUSSI:**

### **Convention entre la Belgique et la Suisse du 29 avril 1959 - Articles 1er et 3 - Autorité de la chose jugée**

Il suit de l'article 1er, alinéa 1er et 2 et de l'article 3 de la Convention entre la Belgique et la Suisse du 29 avril 1959 sur la reconnaissance et l'exécution de décisions judiciaires et de sentences arbitrales qu'une décision judiciaire rendue en Suisse en matière civile ou commerciale, qui réunit les conditions prévues à l'article 1er, alinéa 1er de la même convention, doit être reconnue en Belgique et y jouit de l'autorité de la chose jugée dont elle bénéficie en Suisse sans pouvoir être révisée quant au fond par le juge belge.

- Art. 1er et 3 Convention entre la Belgique et la Suisse du 29 avril 1959 sur la reconnaissance et l'exécution de décisions judiciaires et de sentences arbitrales

Cass., 3-11-2016

C.2015.0117.F

Pas. nr. ...

## TRANSACTION PENALE

### *Roulage - L. du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière - Dispositions légales - Article 65 - Paiement d'une transaction pénale*

Il résulte des dispositions de l'article 65, § 1er, alinéa 1er, et § 2, alinéa 1er, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière que seul le paiement dans les délais peut éteindre l'action publique et la circonstance qu'à défaut de paiement de la somme de la perception immédiate, le ministère public transmet au contrevenant une proposition de transaction pénale n'y change rien (1). (1) Cass. 2 décembre 2008, RG P.08.1172.N, Pas. 2008, n° 691.

Cass., 27-9-2016

P.2015.0783.N

Pas. nr. ...

## TRIBUNAUX

### **Matière répressive - Généralités**

#### *Composition du siège - Tribunal correctionnel - Juge - Empêchement - Identité du juge empêché et motifs de l'empêchement - Indication dans les pièces de la procédure*

En vertu de l'article 322 du Code judiciaire, dans les tribunaux de première instance, le juge empêché peut être remplacé par un autre juge ou par un juge suppléant et il n'est pas requis, à cette fin, qu'il n'y ait pas d'autre juge disponible pour le remplacer; aucune disposition légale ne requiert en outre que les pièces de la procédure doivent indiquer quel est le juge empêché, ni s'il est légalement empêché (1). (1) Cass. 24 février 2009, RG P.08.1797.N, Pas. 2009, n° 153.

Cass., 18-10-2016

P.2015.0713.N

Pas. nr. ...

## UNION EUROPEENNE

### **Questions préjudicielles**

#### *Cour de Justice de l'Union européenne - Cour de cassation - Obligation de poser la question - Conditions - Règle ayant un caractère manifeste*

Lorsque la règle a un caractère manifeste, il n'y a pas lieu de poser une question préjudicielle à la Cour de justice de l'Union européenne (1). (1) Voir Cass. 11 mars 2015, RG P.14.1677.F, AC 2015, n° 183 avec concl. de M. Vandermeersch, avocat général.

- Art. 267 Traité du 25 mars 1957 sur le fonctionnement de l'Union européenne

Cass., 30-9-2016

C.2014.0045.N

Pas. nr. ...

### **Droit matériel - Divers**

---

---

**Ressortissants de pays tiers - Séjour illégal - Retour - Directive 2008/115/CE - Demande de régularisation de séjour**

Selon l'article 6.5 de la directive Retour, si un ressortissant d'un pays tiers en séjour irrégulier sur le territoire d'un Etat membre fait l'objet d'une procédure en cours portant sur le renouvellement de son titre de séjour ou d'une autorisation lui conférant un droit de séjour, cet Etat membre examine s'il y a lieu de s'abstenir de prendre une décision de retour jusqu'à l'achèvement de ladite procédure; une demande de régularisation de séjour n'étant pas assimilable à une demande de renouvellement du titre de séjour, la situation de l'étranger qui n'a pas été titulaire d'un titre de séjour ou d'une autorisation lui conférant un droit de séjour en Belgique et a introduit une demande de régularisation de séjour sur la base de l'article 9bis de la loi du 15 décembre 1980 est étrangère à celle visée par l'article 6.5 précité.

- Art. 6.5 Directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008

- Art. 9bis L. du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Cass., 12-10-2016

P.2016.0957.F

Pas. nr. ...